



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

**PORT AUTONOME DE KRIBI**



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

**PORT AUTHORITY OF KRIBI**

## **COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N°006/AONO/PAK/CIPM/2024 DU 31 JANVIER 2024 POUR  
L'ACQUISITION ET LA MISE EN SERVICE D'EQUIPEMENTS  
POUR LA SUPERVISION DU RESEAU DE FIBRE OPTIQUE  
DU PORT AUTONOME DE KRIBI.**



**FINANCEMENT : Budget du Port Autonome de Kribi**

### **IMPUTATION :**

Tache 5113001 « développement et exploitation des réseaux locaux et de la télécommunication », Ligne 235800 « Autres aménagements

**EXERCICE 2024**

## **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

**POUR L'ACQUISITION ET LA MISE EN SERVICE D'EQUIPEMENTS POUR LA SUPERVISION DU RESEAU DE FIBRE OPTIQUE AU PORT AUTONOME DE KRIBI.**





## Table des matières

PIÈCE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO) .....	3
PIÈCE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO).....	12
PIÈCE N° 3: RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO) .....	34
PIÈCE N° 4: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP) .....	44
PIÈCE N°5: DESCRIPTIF DES FOURNITURES.....	64
PIÈCE N°6: CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES .....	75
PIÈCE N° 7 : CADRE DU DÉTAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF .....	79
PIÈCE N°8 : CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES .....	83
PIÈCE N° 9 : MODÈLE DE MARCHÉ.....	85
PIÈCE N° 10 : MODÈLES DE PIÈCES .....	90
PIÈCE N°11 : LA CHARTE D'INTEGRITE .....	100
PIÈCE N°12 : LA DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES SOCIALES ENVIRONNEMENTALES .....	104
PIÈCE N°13 : VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES.....	107
PIÈCE N°14 : LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISÉS À ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS ....	109





## **PIÈCE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)**

Société Anonyme à capital public - capital social : 10 000 000 000 FCFA RCCM : KBI/A/2016/86 NIU M06161279884IX

Siège social à Kribi B.P. : 203 Kribi Tél. : (237) 222 462100 Fax:(237) 222 462104

E-mail : contact@pak.cm site web : www.pak.cm





REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

**PORT AUTONOME DE KRIBI**



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

**PORT AUTHORITY OF KRIBI**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 006 /AONO/PAK/CIPM/2024 DU 31 JAN 2024  
POUR L'ACQUISITION ET LA MISE EN SERVICE D'EQUIPEMENTS POUR LA SUPERVISION DU  
RESEAU DE FIBRE OPTIQUE AU PORT AUTONOME DE KRIBI.**

**FINANCEMENT : Budget du Port Autonome de Kribi. Exercice 2024.**

### **1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES**

Le Directeur Général du Port Autonome de Kribi, Maître d'Ouvrage, lance un appel d'offres national ouvert pour l'acquisition et la mise en service d'équipements pour la supervision du réseau de fibre optique dans le Port Autonome de Kribi au Bâtiment Administratif du Port à Mbobo.

### **2. CONSISTANCE DES PRESTATIONS**

Les prestations du présent marché portent sur :

- L'acquisition d'un onduleur ;
- L'acquisition des OLT ;
- L'acquisition des équipements de terminaison ONU type ;
- L'acquisition des équipements et du matériel de monitoring fibre optique ;
- L'acquisition des accessoires pour l'installation des équipements fibre optique ;
- L'installation et configuration des équipements fibre optiques ;
- Formation des personnels pour le transfert de compétence ;

Le détail des fournitures est précisé dans les spécifications techniques.

### **3. DÉLAIS DE LIVRAISON**

Le délai maximum de livraison prévu par le Maître d'Ouvrage est de six (06) mois.





#### 4. ALLOTISSEMENT

Le présent appel d'offres n'est pas allotri.

#### 5. COUT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel de l'acquisition est de cent quarante-cinq millions (145.000.000) FCFA Toutes Taxes Comprises.

#### 6. PARTICIPATION ET ORIGINE

La participation au présent Appel d'Offres est réservée aux entreprises installées au Cameroun et spécialisées dans la commercialisation de ces types de fournitures.

#### 7. FINANCEMENT

Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financées par le Budget du Port Autonome de Kribi, Exercice 2024. Imputation budgétaire Tache 5113001 « développement et exploitation des réseaux locaux et de télécommunication », Ligne 235800 « Autres aménagements.

#### 8. CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables à la Division des Marchés, au Rez-de-chaussée de l'Immeuble R+2 du Port Autonome de Kribi à Kribi, Tél. : (237) 222 46 21 00 ; Fax : (237) 222 46 21 04, BP : 203 Kribi, e-mail : contact@pak.cm dès publication du présent avis.

#### 9. ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier peut être obtenu aux heures ouvrables au siège du Port Autonome de Kribi à Kribi, Direction Générale, Division des Marchés, au rez-de-chaussée de l'immeuble R+2, sis à côté de la MEAO, tél : (237) 222 46 21 04, BP : 203 Kribi, e-mail : contact@pak.cm, dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable de cent mille (100 000) FCFA dans le compte spécial CAS-ARMP n°33598860001 94 de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ouvert à cet effet dans les agences BICEC.

La copie dudit reçu sera déposée au lieu du retrait du Dossier d'Appel d'Offres.

#### 10. REMISE DES OFFRES

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en 7 exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir au plus tard le 05 MARS 2024 à 12 heures précises, heure locale, à l'adresse suivante :

Siège du Port Autonome de Kribi à Kribi, Direction Générale, Division des Marchés, au rez-de-chaussée de l'immeuble R+2, sis à côté de la MEAO, Tél. : (+237) 222 46 21 00, E-mail : [contact@pak.cm](mailto:contact@pak.cm) Site web : [www.pak.cm](http://www.pak.cm).





Elle portera la mention suivante :

« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 006/AONO/PAK/CIPM/2024 DU 31 JAN 2024  
POUR L'ACQUISITION ET LA MISE EN SERVICE D'EQUIPEMENTS POUR LA SUPERVISION DU  
RESEAU DE FIBRE OPTIQUE AU PORT AUTONOME DE KRIBI. »

A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».

#### 11. CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 11 du DAO d'un montant deux millions neuf cent mille (2 900 000) de francs CFA valable pendant trente (30) jours au-delà de la date limite de validité des offres.

#### 12. RECEVABILITÉ DES OFFRES

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres.

#### 13. OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis se fera en *un* temps.

L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le 05 MARS 2024 à 13 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés du Port Autonome de Kribi dans la salle de conférence sise au 2<sup>ème</sup> étage de l'immeuble R+2 à Kribi. Les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandaté.





## 14. PRINCIPAUX CRITÈRES D'ÉVALUATION DES OFFRES

### 1.1. CRITERES ELIMINATOIRES

**1) Nombre d'exemplaires des offres insuffisant (moins 07 offres)**

**2) Offre administrative**

- Absence d'une pièce administrative ;
- Non-conformité d'une pièce administrative après le délai de 48 heures accordé par la CIPM ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée

**3) Dossier technique**

- Non-respect de 3 critères essentiels sur 4 ;
- Non-conformité des spécifications techniques des fournitures ;
- Non-acceptation des conditions du marché (Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), déclaration d'engagement au respect des clauses sociales environnementales ou Charte d'Intégrité non-paraphés à chaque page, non-signés, non-cachetés et non- datés du soumissionnaire à la dernière page) ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée.

**4) Dossier financier**

- Absence des sous détails des prix unitaires quantifiés.
- Absence d'un prix unitaire quantifié

### 1.2. CRITERES D'EVALUATION

Les critères essentiels relatifs à la qualification des candidats porteront sur :

<b>1.</b>	Expérience et capacité financière du soumissionnaire	Oui/Non
<b>2.</b>	Délai et Planning de livraison des fournitures	Oui/Non
<b>3.</b>	Service après-vente	Oui/Non
<b>4.</b>	Moyens humains et matériels	Oui/Non

*Toute offre n'ayant pas respecté tous les critères éliminatoires et obtenu au moins trois (03) sur les quatre (04) critères d'évaluation sera éliminée.*

## 15. ATTRIBUTION DU MARCHE

Le marché sera attribué au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères dits essentiels ou de ceux éliminatoires et présentant l'offre évaluée la moins disante.





## 16. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

## 17. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à l'adresse suivante :

**Siège du Port Autonome de Kribi à Kribi, Direction Générale, Division des Marchés, au rez-de-chaussée de l'immeuble R+2, sis à côté de la MEAO, tél : (237) 222 46 21 00, fax : (237) 222 46 21 04, BP : 203 Kribi, e-mail : [contact@pak.cm](mailto:contact@pak.cm).**

Kribi, le 31 JAN 2024

**LE DIRECTEUR GENERAL DU PORT AUTONOME DE KRIBI  
MAITRE D'OUVRAGE**

**Ampliations:**

- PCA/PAK
- DG/ARMP
- PC/CIPM
- CHRONO
- ARCHIVES
- AFFICHAGE.





REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

**PORT AUTONOME DE KRIBI**



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

**PORT AUTHORITY OF KRIBI**

NATIONAL OPEN CALL FOR TENDERS No. **006** /AONO/PAK/CIPM/2024 OF **31 JAN 2024** TO  
SUPPLY AND COMMISSION EQUIPMENT TO MONITOR THE FIBRE OPTIC NETWORK IN THE  
PORT AUTHORITY OF KRIBI.

**FUNDING:** Budget of the Port Authority of Kribi. 2024 FY.

### **1. PURPOSE OF THE CALL FOR TENDERS**

The General Manager of the Port Authority of Kribi, Project Owner, hereby launches a Call for Tenders to supply and commission equipment to monitor the fibre optic network in the Port Authority of Kribi, especially the Port Administrative Building in Mburo.

### **2. NATURE OF SERVICES**

Services covered by this Call for Tenders shall comprise of the following:

- Supply of a UPS;
- Supply of OTLs;
- Supply of UN type termination equipment;
- Supply of fibre optic monitoring equipment and materials ;
- Supply of accessories for the installation of fibre optic equipment;
- Installation and configuration of fibre optic equipment;
- Staff training for skills transfer.

Details on the equipment shall be provided in the Technical Specifications.

### **3. DELIVERY TIME**

The maximum time provided by the Project Owner for the delivery of the equipment shall be six (06) months.





#### 4. ALLOTMENT

This Call for Tenders shall not be divided.

#### 5. PROVISIONAL COST

The provisional cost for the supplies shall be one hundred and forty-five million (145,000,000) CFAF all tax included.

#### 6. PARTICIPATION AND ORIGIN

This Call for Tenders is open to companies established in Cameroon and specialised in selling such equipment.

#### 7. FUNDING

Services covered by this Call for Tenders shall be funded by the budget of the Port Authority of Kribi, 2024 FY allocated as follows Task 5113001 "development and operation of local networks and telecommunications", Line 235800 "other amenagement".

#### 8. CONSULTATION OF THE TENDER FILE

The Tender File can be consulted during opening hours at the Public Contracts Division, ground floor of the PAK 2-storey building in Kribi, Tel.: (237) 222 46 21 00; Fax: (237) 222 46 21 04, P.O.Box: 203 Kribi, e-mail: [contact@pak.cm](mailto:contact@pak.cm) upon publication of this Call for Tenders.

#### 9. ACQUISITION OF THE TENDER FILE

The file can be collected during working hours at the Public Contracts Division located at the ground floor of the PAK 2-storey building next MEAO Building, Tel.: (237) 222 46 21 00 Fax: (237) 222 46 21 04, P.O.Box: 203 Kribi, email: [contact@pak.cm](mailto:contact@pak.cm) upon presentation of this Call for Tenders and presentation of a deposit receipt of a non-refundable amount of one hundred thousand (100,000) CFAF in the special account CAS-ARMP No.33598860001 94 of the Public Contracts Regulatory Agency (ARMP) opened in this regard at BICEC.

A copy of the receipt will be submitted when collecting the Tender File.

#### 10. SUBMISSION OF BIDS

Each bid drafted in French or English in seven (7) among one (1) original and six (6) copies marked as such must submitted no later than on 05 MARS 2024 at 12 p.m. prompt, to the following address:

Head Office of the Port Authority of Kribi, Public Contracts Division, ground floor of the PAK 2-storey located next to MEAO Building, Tel.: (+237) 222 46 21 00, e-mail: [contact@pak.cm](mailto:contact@pak.cm) website: [www.pak.cm](http://www.pak.cm).





It shall bear the following mention:

**"NATIONAL OPEN CALL FOR TENDERS No. 006/AONO/PAK/CIPM/2024 OF 31 JAN 2024  
TO SUPPLY AND COMMISSION EQUIPMENT TO MONITOR THE FIBRE OPTIC NETWORK IN THE  
PORT AUTHORITY OF KRIBI."**

**To be opened only during the bid-opening session.**

#### **11. BID BOND**

Bids must be accompanied by a bid bond issued by a financial institution or a first-rate banking institution approved by the Minister in charge of finance (see Document 11 in the Tender File) to be automatically released no later than 30 days after the expiry of the validity of the tenders and amounting to two million nine hundred thousand (2,900,000) CFAF.

#### **12. ADMISSIBILITY OF BIDS**

Under penalty of rejection, administrative documents required must be provided in originals or copies certified by the issuing institution or the competent administrative authority in accordance with the provisions of the Specific Rules of the Call for Tenders.

They must have been issued less than three (3) months after the signing date of the Tender File.

#### **13. OPENING OF BIDS**

The opening of bids shall take place in *one* stage.

The opening of the administrative, technical and financial bids shall take place on 05 MARS 2024 at 1 p.m. by the Internal Procurement Committee of the Port Authority of Kribi in the Conference Room located on the 2<sup>nd</sup> floor of the PAK 2-storey building in Kribi. Bidders or their duly mandated representatives shall attend this opening session.

#### **14. EVALUATION CRITERIA**

##### **1.3. ELIMINATOR CRITERIA**

- 1) Insufficient number of copies of offers (less than 07 offers)
- 2) Administrative file
  - Incomplete administrative file;
  - Non-compliance of an administrative document after the 48-hour deadline granted by the CIPM ;
  - Non-compliant bid bond.





### 3) Technical file

- technical score less than 70/100
- False statement or forged documents;
- Non-acceptance of the contract conditions (Specific Technical Clauses (CCTP), Special Administrative Clauses (CCAP), declaration of commitment to respect environmental social clauses or Integrity Charter not initialed on each page, no - signed, unsealed and undated by the bidder on the last page);
- Non-compliance with all the technical specifications of the equipment
- Non-compliance with 3 key criteria out of 4.

### 4) Financial file

- No quantified unit price.
- No sub-details of quantified unit prices.

## 1.4. KEY CRITERIA

The key criteria pertaining to the qualification of candidates shall focus on:

1.	Bidder's experience and financing capacity	Oui/Non
2.	Equipment delivery time and planning	Oui/Non
3.	Customer care	Oui/Non
4.	Human and material resources	Oui/Non

*Any bid that is not in line with all the eliminatory criteria and that complies with three (3) out of four (4) eliminatory criteria shall be dismissed.*

## 15. AWARD

The contract shall be awarded to the bidder complying with the required technical and financial capacities of the key or eliminatory criteria and with the **most competitive** bid.

## 16. VALIDITY OF BIDS

Bidders shall be bound by their tenders for ninety (90) days with effect from the tender submission deadline *(Signature)*





## 17. ADDITIONAL INFORMATION

Additional information shall be obtained during working hours at the following address:  
**Head Office of the Port Authority of Kribi in Kribi, Public Contracts Division, ground floor  
of the PAK 2-storey building next to MEAO Building, tel.: (237) 222 46 21 00, fax: (237) 222  
46 21 04, P.O. Box: 203 Kribi, e-mail: [contact@pak.cm](mailto:contact@pak.cm).**

Kribi, 31 JAN 2024

**THE GENERAL MANAGER OF THE PORT AUTHORITY OF KRIBI  
PROJECT OWNER**

**Copy to:**

- PCA/PAK
- DG/ARMP
- P/CIPM
- CHRONO
- RECORDS
- BILLBOARD.





## **PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)**





## Table des matières

<b>A. GENERALITES .....</b>	15
<b>Article 1 : Portée de la soumission.....</b>	15
<b>Article 2 : Financement.....</b>	15
<b>Article 3 : Fraude et corruption.....</b>	15
<b>Article 4 : Candidats admis à concourir .....</b>	16
<b>Article 5 : fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine.....</b>	17
<b>Article 6 : Qualification du Soumissionnaire .....</b>	17
<b>B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES .....</b>	18
<b>Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres .....</b>	18
<b>Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours.....</b>	18
<b>Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'offres .....</b>	19
<b>C. PREPARATION DES OFFRES .....</b>	19
<b>Article 10 : frais de soumission.....</b>	20
<b>Article 11 : Langue de l'offre.....</b>	20
<b>Article 12 : Documents constitutants l'offre.....</b>	20
<b>Article 13 : Prix de l'offre .....</b>	21
<b>Article 14 : Monnaies de l'offre .....</b>	22
<b>Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire .....</b>	22
<b>Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures .....</b>	22
<b>Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures .....</b>	22
<b>Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire .....</b>	23
<b>Article 19 : Caution de soumission .....</b>	24
<b>Article 20 : Délai de validité des offres.....</b>	24
<b>Article 21 : Forme et signature de l'offre .....</b>	25
<b>D. Dépôt des offres .....</b>	25
<b>Article 22 : Cachetage et marquage des offres .....</b>	25
<b>Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres .....</b>	26
<b>Article 24 : Offres hors délai.....</b>	26
<b>Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres .....</b>	26
<b>E. Ouverture des plis et évaluation des offres .....</b>	27
<b>Article 26 : Ouverture des plis et recours .....</b>	27
<b>Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure .....</b>	28
<b>Article 28: Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage .....</b>	28
<b>Article 29 : Conformité des offres .....</b>	28
<b>Article 30 : Evaluation de l'offre technique .....</b>	29
<b>Article 31 : Qualification du soumissionnaire .....</b>	29
<b>Article 32 : Correction des erreurs .....</b>	30
<b>Article 33 : Conversion en une seule monnaie .....</b>	30
<b>Article 34: Evaluation des offres au plan financier .....</b>	30
<b>Article 35 : Marge de préférence .....</b>	31
<b>Article 36 : Comparaison des offres .....</b>	31
<b>F. Attribution du Marché .....</b>	31
<b>Article 37 : Attribution .....</b>	31
<b>Article 38 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure .....</b>	32
<b>Article 39 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché .....</b>	32
<b>Article 40 : Notification de l'attribution du marché .....</b>	32





<u>Article 41 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours .....</u>	32
<u>Article 42 : Signature du marché.....</u>	33
<u>Article 43 : Cautionnement définitif .....</u>	33

Société Anonyme à capital public - capital social : 10 000 000 000 FCFA RCCM : KBI/A/2016/86 NBU M061412708841X

Siège social à Kribi B.P. : 203 Kribi Tél. : (237) 222 462100 Fax:(237) 222 462104

E-mail : contact@pak.cm site web : www.pak.cm





## A. GENERALITES

### Article 1 : Portée de la soumission

1.1. Le Maître d’Ouvrage, lance un appel d’offres en vue de l’obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des quantités.

Le nom, le numéro d’identification et le nombre de lots faisant l’objet de l’appel d’offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme « les fournitures ».

1.2. Le soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l’ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d’Appel d’Offres, les termes « Maître d’Ouvrage » sont interchangeables et le terme « jour » désigne un jour calendaire.

### Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures, objet du présent appel d’offres, est précisée dans le RPAO.

### Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Le Maître d’Ouvrage exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu’ils respectent les règles d’éthique professionnelles les plus strictes durant la passation et l’exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d’Ouvrage :

- a) Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
  - i. **Est coupable de “corruption”** : quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d’influencer l’action d’un agent public au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché ;
  - ii. **Se livre à des “manœuvres frauduleuses”** : quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un marché ;
  - iii. **“Pratiques collusives”** désignent toute forme d’entente entre deux ou plusieurs Soumissionnaires (que le Maître d’Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
  - iv. **“Pratiques coercitives”** désignent toute forme d’atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d’influencer leur action au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché ;





- v. « Conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le soumissionnaire, le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'Ouvrage, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts financiers ou personnels suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement
  - vi. « Complicité » s'entend de :
    - L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ; - L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou du Maître d'ouvrage délégué, les irrégularités sur les violations constatées à l'occasion de leurs interventions.
- b) Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

**3.2. Le Conseil d'Administration du Port Autonome de Kribi, Autorité chargée des Marchés du PAK, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délits d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.**

#### **Article 4 : Candidats admis à concourir**

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, l'Appel d'Offres s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a) Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.
- b) Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

4.3. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

- i. Est associé ou a été associé dans le passé à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de fournisseur pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
- ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres



variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

#### 4.4 Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

4.5 Une Entreprise publique camerounaise peut participer à l'Appel d'Offres si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

### Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO ;

5.2. Aux fins de la présente clause, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.

5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

### Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a) Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ; et
- b) Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification demandée aux soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché)
- c) Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :
  - i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
  - ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
  - iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
  - iv. Les litiges en cours ;
  - v. La disponibilité du matériel indispensable.



6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (cotraitants) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a) L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
  - b) L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement
  - c) La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
  - d) Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
  - e) En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés par le RPAO.

## B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

### Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de l'Appel d'Offres des fournisseurs et précise les conditions du marché.

Outre l'(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

- a) L'Avis d'Appel d'Offres (AAO)
- b) Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- c) Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- d) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- e) Le Descriptif de la fourniture qui comprend :
  - La liste des fournitures et services connexes
  - Les spécifications techniques
- f) Le cadre du Bordereau des prix unitaires
- g) Le détail estimatif
- h) Le sous détail des prix unitaires
- i) Le cadre de Bordereau des prix et quantités
- j) Le modèle de caution de soumission
- k) Le modèle de caution de retenue de garantie
- l) Le Formulaire relatif aux études préalables

### Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours



8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans les RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins sept (07) jours pour les (AON) et quatorze (14) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage indiquant la question posée, mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré qualification des candidats, et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés du PAK peut introduire une requête.

8.3 Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copie au Président du Conseil d'Administration.

Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage au plus tard sept (07) jours avant la date d'ouverture des offres.

8.4. Le Maître d'Ouvrage dispose de trois (03) jours pour faire connaître sa réponse. La copie de la réaction est transmise au Président du Conseil d'Administration.

#### **Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'offres**

9.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissement formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'appel d'offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'appel d'offres.

Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l'additif, pour la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions pertinentes de l'article 39 du Régime Général Interne des Marchés.

#### **C. PREPARATION DES OFFRES**





### **Article 10 : Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

### **Article 11 : Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

### **Article 12 : Documents constituant l'offre**

12.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

#### **a. Volume 1 : Dossier administratif**

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
  - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
  - A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
  - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
  - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO.

#### **b. Volume 2 : Offre technique**

##### **b.1. Les renseignements sur les qualifications**

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les attestant la qualification des soumissionnaires conformément aux articles l'article 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

##### **b.2. Méthodologie propositions techniques**

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique du soumissionnaire, notamment :

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;



- Le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

#### b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- 1) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- 2) Les spécifications techniques

#### c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- 1) La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
- 2) Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
- 3) Le Détail estimatif dûment rempli ;
- 4) Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

#### Article 13 : Prix de l'offre

13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous-détail des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

- i. Le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, déclaration d'importation, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;
- ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
- iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.



13.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

13.3. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps

#### **Article 14 : Monnaies de l'offre**

Les prix seront libellés dans les monnaies précisées ci-après :

- a. Pour les fournitures et services en provenance du Cameroun, les prix seront libellés en franc CFA ;
- b. Pour les fournitures et services en provenance d'un pays autre que celui du Maître d'Ouvrage les prix seront libellés dans la monnaie du pays d'origine des fournitures ou en Euros.

#### **Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire**

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

#### **Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures**

16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.

16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

#### **Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures**

17.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offres, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.



17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par le Maître d'Ouvrage sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction du Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

#### **Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire**

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction du Maître d'Ouvrage :

- a. Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;
- b. Que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;
- c. Que, dans le cas où le Soumissionnaire correspondant n'exerce pas d'activité au Cameroun, il y est ou sera (si le Marché lui est attribué) représenté par un Agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et/ou les Spécifications techniques ;
- d. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.



### **Article 19 : Caution de soumission**

19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres. D'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître de l'Ouvrage. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.

19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

19.6. La caution de soumission peut être saisie :

a) Si le Soumissionnaire :

- i. Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou
- ii. N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO ; ou

b) Si le Soumissionnaire retenu :

- iii. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 39 du RGAO ; ou
- iv. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 40 du RGAO.

### **Article 20 : Délai de validité des offres**

20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme.

20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les





réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) Soumissionnaire(s). La demande du Maître d'Ouvrage devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'Ordre de Service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

#### **Article 21 : Forme et signature de l'offre**

21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans le RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre, comprenant des surcharges ou des changements, seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de l'offre.

#### **D. Dépôt des offres**

#### **Article 22 : Cachetage et marquage des offres**

22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

#### **22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :**



- a) Seront adressées au Maître d’Ouvrage à l’adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres ;
- b) Porteront le nom du projet ainsi que l’objet et le numéro de l’Avis d’Appel d’Offres indiqués dans le RPAO, et la mention “A n’ouvrir qu’en séance de dépouillement”.

22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l’adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Maître d’Ouvrage de renvoyer l’offre scellée si elle n’a pas été ouverte.

22.4. Si l’enveloppe extérieure n’est pas scellée et marquée comme indiqué à l’article 22.2 susvisé, le Maître d’Ouvrage ne sera nullement responsable si l’offre est égarée ou ouverte prématulement.

#### **Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres**

23.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d’Ouvrage à l’adresse spécifiée à l’article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l’heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres.

23.2. Le Maître d’Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l’article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d’Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

#### **Article 24 : Offres hors délai**

Toute offre parvenue au Maître d’Ouvrage après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l’Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

#### **Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres**

25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l’avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d’Ouvrage avant l’achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l’article 21.2 du RGAO. La modification ou l’offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMplacement » ou « MODIFICATION ».

25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l’offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l’article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.



25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes

25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

#### E. Ouverture des plis et évaluation des offres

##### **Article 26 : Ouverture des plis et recours**

26.1. La Commission Interne de Passation des Marchés du PAK procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres, qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis, seront ensuite évaluées.

26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais *[en cas d'ouverture des offres financières]* et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncées à



haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

26.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

26.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse.

26.6. En cas de recours, tel que prévu par le Régime Général interne des Marchés du PAK, il doit être adressé au Comité d'Arbitrage et d'Examen de recours avec copie au Conseil d'Administration et au Maître d'Ouvrage.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis.

### **Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure**

27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

27.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission Interne de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

### **Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage**

28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission Interne de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.

28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission Interne de Passation des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

### **Article 29 : Conformité des offres**



29.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

29.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omissions substantielles. Les divergences ou omissions substantielles sont celles :

- a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
- b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ; ou
- c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission Interne de Passation des Marchés et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5. le Maitre d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d'appel d'offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

#### **Article 30 : Evaluation de l'offre technique**

30.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

30.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des marchés d'éjecter l'offre en question.

#### **Article 31 : Qualification du soumissionnaire**

La Sous-Commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux



critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

### **Article 32 : Correction des erreurs**

32.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les éventuelles erreurs de calcul. La Sous- commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous- commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

### **Article 33 : Conversion en une seule monnaie**

33.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

33.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la BEAC, en vigueur à la date limite de dépôt des offres dans les conditions définies par le RPAO.

### **Article 34 : Evaluation des offres au plan financier**

34.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.

34.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après :

- a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;
- b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32.3 du RGAO ;
- c. Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RGAO



- ;
- d. Les ajustements, imputables à l'application d'une marge de préférence, le cas échéant, conformément à la clause 35 du RGAO.

34.3. Lors de l'évaluation du montant des offres, la Sous-Commission d'analyse exclura et ne prendra pas en compte :

- a. Dans le cas de Fournitures fabriquées au Cameroun, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des fournitures;
- b. Dans le cas de Fournitures déjà importées ou à importer, des droits de douane et autres droits d'entrée, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des fournitures ;
- c. Dans le cas de Services connexes, des droits de douanes, taxes sur les ventes et autres taxes similaires qui seront dus sur les Services connexes en cas d'attribution du Marché ;
- d. De toute provision éventuelle pour révision des prix pendant la période d'exécution du Marché, lorsqu'elle est prévue dans l'offre.

34.4. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous- Commission d'analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des Fournitures et Services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

#### **Article 35 : Marge de préférence**

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Régime Général Interne des Marchés du PAK aux fins d'évaluation des offres.

#### **Article 36 : Comparaison des offres**

La Sous-Commission d'analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-distante, en application des clauses 34 et 35 du RGAO.

#### **F. Attribution du Marché**

#### **Article 37 : Attribution**

37.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

37.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins disante sera déterminée en





évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

**37.3 Toute attribution de marchés de fourniture ce fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant de critère d'évaluation et présentant l'offre évaluée à la moins disante.**

**Article 38 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure**

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres (après autorisation de l'Autorité des Marchés du PAK lorsque les offres ont été ouvertes) ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

**Article 39 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché**

Le Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15%, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiés dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

**Article 40 : Notification de l'attribution du marché**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

**Article 41 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

41.0 Toute décision d'attribution d'un marché public par le maître d'ouvrage ou le maître d'ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés du PAK édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés du PAK ou dans toute autre publication habilitée.

41.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

41.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

41.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés du PAK.

41.4. Le recours doit être adressé au Comité d'Arbitrage et d'Examen des Recours, avec copies au Président du Conseil d'Administration et au Maître d'Ouvrage ou Maître





## d'Ouvrage Délgué

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

### **Article 42 : Signature du marché**

42.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par le Maître d'Ouvrage à la Commission Interne de Passation des Marchés pour examen, avant sa signature.

42.2. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l'attributaire.

42.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

### **Article 43 : Cautionnement définitif**

43.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, garantissant l'exécution intégrale des prestations sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres

43.2. Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

43.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

43.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.





## **PIÈCE N° 3: RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)**





## REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

**Clauses  
du  
RGAO**

### Données particulières

#### **Définition des fournitures :**

Les prestations du présent marché portent sur :

- L'acquisition d'un onduleur ;
- L'acquisition des OLT ;
- L'acquisition des équipements de terminaison ONU type ;
- L'acquisition des équipements et du matériels de monitoring fibre optique ;
- L'acquisition des accessoires pour l'installation des équipements fibre optique ;
- L'installation et configuration des équipements fibre optiques ;
- Formation des personnels pour le transfert des compétences ;

Le détail des fournitures est précisé dans les spécifications techniques.

#### **Référence de l'appel d'offres :**

**« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°006/AONO/PAK/CIPM/2024 DU 31 JANVIER 2024  
POUR L'ACQUISITION ET LA MISE EN SERVICE D'EQUIPEMENTS POUR LA SUPERVISION DU  
RESEAU DE FIBRE OPTIQUE DU PORT AUTONOME DE KRIBI. »**

**1.1**

Nom du Maître d'Ouvrage bénéficiaire des prestations :

**Le Directeur Général du Port Autonome de Kribi.**

**1.2**

Délai de livraison : **Six (06) mois maximum.**

**2.1.**

Source de financement : **Budget du Port Autonome de Kribi, Exercice 2024.**

**3**

Critères de provenance des soumissionnaires : **entreprises spécialisées installées au Cameroun.**

**5.1**

Critères de provenance des fournitures : **Le soumissionnaire fournira une liste donnant l'origine et les prix unitaires courants des licences, outils spéciaux, etc..., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures.**

**6.**

Qualification du soumissionnaire

**6.1**

#### **A. CRITERES ELIMINATOIRES**

**1) Nombre d'exemplaires des offres insuffisant (moins de 07 offres)**

**2) Offre administrative**

- Absence d'une pièce administrative ;
- Non-conformité d'une pièce administrative après le délai de 48 heures accordé par la CIPM ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée

**3) Dossier technique**

- Non-respect de 3 critères essentiels sur 4 ;
- Non-conformité des spécifications techniques des fournitures ;
- Non-acceptation des conditions du marché (Spécifications Techniques (ST),





## Données particulières

Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), déclaration d'engagement au respect des clauses sociales environnementales ou Charte d'Intégrité non-paraphés à chaque page, non-signés, non-cachetés et non-datés du soumissionnaire à la dernière page) ;

- Fausse déclaration ou pièce falsifiée.

### 4) Dossier financier

- Absence des sous détails des prix unitaires quantifiés.
- Absence d'un prix unitaire quantifié.

### B. CRITERES D'EVALUATION

Les critères essentiels relatifs à la qualification des candidats porteront sur :

<b>1.</b>	Expérience et capacité financière du soumissionnaire	Oui/Non
<b>2.</b>	Délai et Planning de livraison des fournitures	Oui/Non
<b>3.</b>	Service après-vente	Oui/Non
<b>4.</b>	Moyens humains et matériels	Oui/Non

Toute offre n'ayant pas respecté tous les critères éliminatoires et obtenu au moins 3 sur 4 critères essentiels sera éliminée.

N°	DESIGNATIONS	Oui	Non
<b>I- Expérience et capacité financière du soumissionnaire (validée si tous 3 sous-critères sur 3 sont satisfaits)</b>			
1	Réalisation de marchés d'un montant cumulé de Cent millions (100 000 000) FCFA au moins dans les prestations similaires au cours des cinq (05) dernières années		
2	Chiffre d'affaires moyen de cent millions (100 000 000) FCFA au moins au cours des trois dernières années.		
3	Production d'une Attestation de Capacité financière supérieure ou égale à cinquante millions (50 000 000) FCFA		
<b>II- Délai et Planning de livraison des fournitures (validée si les 2 sous-critères sont satisfaits)</b>			
1	Conforme au DAO (Inférieur ou égal à six mois)		
2	Cohérence délai-planning		
<b>III- Service après-vente (validé si les 2 sous-critères sont satisfaits)</b>			
1	Délai de garantie des fournitures supérieur ou égal à douze (12) mois		
2	Modalités de mise en œuvre du service après-vente pertinentes		



**IV- Moyens humains et matériels (validé si les 2 sous-critères sont satisfaits)**

Le spécialiste des Systèmes et Réseaux (Diplôme d'ingénieur des travaux (au moins BAC+3) ou une Licence en informatique, télécommunication ou en Nouvelles Technologies de l'Information et de Communication (NTIC)

*Pour être pris en compte le personnel d'encadrement doit présenter un cv daté et signé précisant son numéro de téléphone et son adresse électronique, une copie certifiée du diplôme requis, l'attestation de présentation de l'original du diplôme, la copie certifiée de la Carte Nationale d'Identité ou du Passeport, l'Attestation de disponibilité.*

**2** Le soumissionnaire produira les pièces justificatives de la disponibilité des moyens matériels. Pour être pris en compte, les documents doivent être lisibles, et certifiés par les Autorités compétentes.

- 1) Véhicule de transport ;
- 2) Boite à outils.

11

Langue de l'offre : L'offre ainsi que toute correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en Français ou en Anglais

12.1

La liste des informations sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

**Enveloppe A – Volume 1 : dossier administratif**

- a) la déclaration d'intention de soumissionner timbrée suivant le modèle joint, indiquant l'intention de soumissionner et faisant apparaître ses noms, prénoms, qualité, domicile, nationalité et les pouvoirs qui lui sont délégués, et s'il s'agit d'une société, la raison sociale et l'adresse du Siège Social;
- b) l'accord de groupement notarié donnant pouvoir en cas de groupement d'entreprises et précisant si le groupement est solidaire ou conjoint (pièce produite en original) ;
- c) le pouvoir de signature le cas échéant ;
- d) une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Grande Instance du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (3) mois précédent la date de remise des offres ;





Données particulières

- e) une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une institution financière ou une banque agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun ;
- f) la quittance d'achat du Dossier d'appel d'offres ;
- g) une caution de soumission délivrée par une institution financière ou une banque agréées par le Ministère des Finances et du budget du Cameroun et d'un montant de deux millions neuf cent mille (2 900 000) CFA TTC ;
- h) Une attestation de non-exclusion des Marchés Publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ;
- i) une attestation pour soumission signée du Directeur de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ;
- j) une attestation de conformité fiscale certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours datant de moins de trois (03) mois ;
- k) une attestation d'immatriculation timbrée au tarif en vigueur ;
- l) le Registre du Commerce.

**N.B. : En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces e, f et g étant uniquement présentées par le mandataire du groupement. Toutefois la caution de soumission devra mentionner toutes les parties du groupement.**

**Enveloppe B - Volume 2 : Offre technique**

\* La deuxième enveloppe portera la mention : "Pièces techniques", et devra contenir :  
**b.1. Les renseignements sur les qualifications**

- a) Le soumissionnaire fournira en tant que partie intégrante de son offre, les documents démontrant que toutes les fournitures qu'il propose de livrer en exécution du Marché sont conformes au Dossier d'appel d'offres.

Les documents apportant la preuve que les fournitures sont conformes au Dossier d'appel d'offres peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins et de données.

- b) la preuve d'avoir déjà exécuté des marchés similaires au Cameroun au cours des trois dernières années avec les montants desdits marchés et les coordonnées des responsables des projets ou des Maîtres d'Ouvrage acheteurs ainsi que des documents (Copies de Marchés ou de lettres- commandes, Bordereau de livraison signés par le Maître d'ouvrage, PV de réception et tout autre document) certifiant la bonne exécution de ces marchés ;





- c) L'attestation de capacité financière délivrée par une banque de 1er ordre agréée par le Ministère en charge des finances et d'un montant de cinquante millions (50 000 000) FCFA.
- d) Les extraits des bilans certifiés par une autorité compétente et attestant d'un chiffre d'affaires moyen de cent millions (100 000 000) FCFA au moins au cours des trois dernières années.

**b.2. Propositions techniques**

- a) Une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des fournitures proposées accompagnées de prospectus techniques avec illustration ;
- b) Les commentaires du Fournisseur clause par clause, des Spécifications techniques du Maître d'ouvrage, démontrant que les fournitures correspondent pour l'essentiel aux spécifications techniques du dossier d'appel d'offres, ou une liste des réserves et différences par rapport aux dispositions desdites spécifications techniques ;
- c) Preuve à l'appui (factures, cartes grises, contrat d'assurances) des moyens techniques et matériels que l'entreprise dispose ;
- d) Un engagement écrit du soumissionnaire à assurer le Service Après-Vente (SAV) et précisant l'étendue et les modalités de ce SAV.
- e) La méthodologie d'exécution des prestations précisant le calendrier, planning et délai d'exécution.

**b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché**

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractère administratifs et techniques régissant le marché à savoir :

- e) Les spécifications techniques du DAO paraphées sur chaque page, signées, cachetées et datées à la dernière ;
- f) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières CCAP du DAO paraphé sur chaque page, signé, cacheté et daté à la dernière.

Toute soumission dont les spécifications techniques s'écartent substantiellement de celles accompagnant le présent DAO ne fera pas l'objet d'une évaluation détaillée.

**Enveloppe C. Volume 3 : Offre financière**



Elle porte la mention « offre de prix » et regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- a) la soumission proprement dite (suivant modèle joint dans le présent DAO) avec un montant hors taxes et un montant toutes taxes comprises ;
- b) le cadre du devis quantitatif et estimatif (original du DAO dûment complété par les prix du soumissionnaire) paraphé, signé et cacheté par le soumissionnaire sur chaque page ;
- c) le bordereau des prix unitaires du soumissionnaire paraphé, signé et cacheté par le soumissionnaire sur chaque page ;
- d) les sous détails des prix unitaires du soumissionnaire paraphés, signés et cachetés par le soumissionnaire sur chaque page.
- e) Les factures proforma des fournitures délivrées par un distributeur.

**Si les enveloppes ne sont pas marquées comme indiqué dans le présent Article, le Maître d'Ouvrage ne sera en aucun cas responsable de ce que l'offre est égarée ou de ce qu'elle est ouverte prématûrement.**

**NB :** Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

#### Prix de l'offre

Le Soumissionnaire indiquera sur le devis quantitatif et estimatif, les prix unitaires et le prix total des fournitures qu'il se propose de livrer en exécution du présent Marché.

Pour faciliter la comparaison des offres par Le Maître d'Ouvrage, le Soumissionnaire décomposera chaque prix unitaire en ses différents composantes et détails faisant ressortir notamment les valeurs d'acquisition, les coûts de transport et de livraison jusqu'à la destination finale.

Le soumissionnaire fournira, en lettres et en chiffres, les prix unitaires du bordereau des prix, les multiplier par les quantités indiquées dans le cadre du devis quantitatif et estimatif, de façon à obtenir le montant total de son offre.

Le bordereau des prix unitaires et le devis quantitatif et estimatif devront être obligatoirement complets.



### Données particulières

Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes, non révisables et sans réserve aucune. Le montant global du marché concerne l'exécution des prestations suivantes :

- a) La fourniture et la livraison sur site des fournitures telles que définies dans le CCAP et dans le bordereau des quantités.
- b) La documentation telle que définie au CCAP.

Les propositions doivent demeurer valides 90 jours après la date de soumission.

13.2

Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes, non révisables et sans réserve aucune.

14.

Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés dans les monnaies ci-après : FCFA

15.1.

Les monnaies de l'offre sont définies en suivant l'option B de l'article 14.

15.2 et  
15.3

Monnaie du pays Le Maitre d'Ouvrage (monnaie nationale) : FCFA

17.3

Période de fonctionnement prévue pour les fournitures : au moins 48 mois

### Préparation et dépôt des offres

Période de validité des offres :

18

Les Offres seront valables pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'ouverture des offres. Une Offre valable pour une période plus courte sera écartée par Le Maitre d'Ouvrage comme non conforme aux conditions du Dossier d'Appel d'Offres. Dans des circonstances exceptionnelles, Le Maitre d'Ouvrage pourra solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit ou par fax. La validité du cautionnement de soumission sera de même prolongée autant qu'il sera nécessaire. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son Offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son Offre ni ne sera autorisé à le faire.

La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.



Données particulières

Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées :

19 Les soumissions rédigées en langue française ou anglaise doivent être présentées en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels  
Les Soumissionnaires placeront l'original et les copies de leur Offre marquées comme tel dans des enveloppes cachetées. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure anonyme portant la mention indiquée ci-dessous.

Adresse de Le Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres :

20 et 21 Les soumissions devront être déposées dans les bureaux de la Division des Marchés du Port Autonome de Kribi à Kribi, salle de réunion de l'immeuble R+2 sis à côté de la MEAO, tél : (237) 233 431 610, BP : 203 Kribi, e-mail : [contact@pak.cm](mailto:contact@pak.cm).

Elles porteront la mention suivante :

23.1 « APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°006/AONO/PAK/CIPM/2024 DU 31 JANVIER 2024  
POUR L'ACQUISITION ET LA MISE EN SERVICE D'EQUIPEMENTS POUR LA SUPERVISION DU RESEAU DE FIBRE OPTIQUE DU PORT AUTONOME DE KRIBI. »

A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».

Date et heure limite de dépôt des Offres

Les offres doivent être déposées contre récépissé dans les bureaux de la Division des Marchés du Port Autonome de Kribi à Kribi, salle de réunion de l'immeuble R+2 sis à côté de la MEAO, Tél. : (237) 222 46 21 00 Fax : (237) 222 46 21 04, BP : 203 Kribi, e-mail : [contact@pak.cm](mailto:contact@pak.cm), au plus tard le **05 mars 2024 à 12 heures**, heure locale.

Lieu, Date et heure de l'ouverture des plis

L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques et financières s'effectuera le **05 mars 2024 à 13 heures précises, heure locale**, par la Commission Interne de Passation des Marché en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier.

26.1 Les représentants des Soumissionnaires qui seront présents signeront une fiche attestant de leur présence.

Le Maître d'Ouvrage pourra tolérer des différences mineures, des vices de forme, des irrégularités sans conséquence, pour autant que ces différences ne portent pas préjudice aux autres Soumissionnaires ou n'affectent pas le classement des Offres.

Les Offres qui n'auront pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis quelle qu'en soit la raison ne seront pas soumises à l'évaluation.





## **PIÈCE N° 4: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)**





## Table des matières

<b>CHAPITRE I : GENERALITES.....</b>	<b>46</b>
ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE .....	46
ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE.....	46
ARTICLE 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS.....	46
ARTICLE 4 : LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES .....	46
ARTICLE 5 : NORMES.....	47
ARTICLE 6 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE.....	47
ARTICLE 7 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES.....	47
ARTICLE 8 : COMMUNICATION .....	48
ARTICLE 9 : ORDRES DE SERVICE.....	48
ARTICLE 10 : MATERIEL ET PERSONNEL DU FOURNISSEUR .....	49
<b>CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES.....</b>	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
ARTICLE 11 : GARANTIES ET CAUTIONS.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ARTICLE 12 : MONTANT DU MARCHE .....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ARTICLE 13 : LIEU DE PAIEMENT.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ARTICLE 14 : VARIATION DES PRIX.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ARTICLE 15 : FORMULES DE REVISION DES PRIX .....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ARTICLE 16 : FORMULES D'ACTUALISATION DES PRIX.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ARTICLE 17 : AVANCES.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ARTICLE 18 : PAIEMENT .....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ARTICLE 19 : INTERETS MORATOIRES.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ARTICLE 20 : PENALITES DE RETARD .....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ARTICLE 21 : REGIME FISCAL ET DOUANIER .....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ARTICLE 22 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DES MARCHES.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
<b>CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS.....</b>	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
ARTICLE 23 : BREVET.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ARTICLE 24 : LIEU ET DELAIS DE LIVRAISON.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ARTICLE 25 : ROLES ET RESPONSABILITES DU FOURNISSEUR.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ARTICLE 26 : TRANSPORT ET ASSURANCES.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ARTICLE 27 : ESSAIS ET SERVICES CONNEXES .....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ARTICLE 28 : SERVICE APRES-VENTE ET CONSOMMABLES .....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
<b>CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION .....</b>	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
ARTICLE 29 : DOCUMENTS A FOURNIR AVANT LA RECEPTION TECHNIQUE .....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ARTICLE 30 : RECEPTION PROVISOIRE .....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ARTICLE 31 : DOCUMENTS A FOURNIR APRES RECEPTION PROVISOIRE	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ARTICLE 32 : DELAI DE GARANTIE .....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ARTICLE 33 : RECEPTION DEFINITIVE.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
<b>CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES .....</b>	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
ARTICLE 34 : RESILIATION DU MARCHE.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.



**ARTICLE 35 : CAS DE FORCE MAJEURE** ..... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.  
**ARTICLE 36 : DIFFERENDS ET LITIGES** ..... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.  
**ARTICLE 37 : EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHE** ..... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.  
**ARTICLE 38 ET DERNIER : ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE** ..... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

## Chapitre I : Généralités

### Article 1er : Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'**acquisition et la mise en service d'équipements pour la supervision du réseau de fibre optique**, suivant les caractéristiques définies dans les spécifications techniques et les quantités définies dans le devis estimatif.

### Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après appel d'offres national ouvert N°006/AONO/PAK/CIPM/2024 du 31 janvier 2024 pour l'**acquisition et la mise en service d'équipements pour la supervision du réseau de fibre optique** du Port Autonome de Kribi.

### Article 3 : Définitions et attributions

- Le Maître d'Ouvrage est : **le Directeur Général du Port Autonome de Kribi**. Il représente l'administration bénéficiaire des prestations ;
- Le Chef de service du marché est : **le Directeur des Systèmes d'Information du PAK**. Il veille au respect des Clauses Administratives, Techniques et Financières et des délais contractuels.
- L'Ingénieur du marché est : **la Cheffe du Département des Télécommunications et des Infrastructures de Sécurité Maritime du PAK** ;
- L'Ingénieur de suivi est : **le Chef du Service Télécommunications et Réseaux du PAK**.
- Le fournisseur est ..... cocontractant au présent marché.

### 3.2. Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnancement est : **le Directeur Général du Port Autonome de Kribi**.
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : **le Directeur Général du Port Autonome de Kribi**.
- Le responsable chargé du paiement est : **le Directeur des Finances et de la Comptabilité du PAK**.
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de



l'exécution du présent marché est : le Directeur des systèmes d'information du Port Autonome de Kribi.

#### **Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables**

4.1. Les langues utilisées sont le Français ou l'Anglais.

4.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements et ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois, dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

#### **Article 5 : Normes**

5.1 Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les spécifications techniques et, quand aucune norme applicable n'est mentionnée, la norme faisant autorité en la matière est celle applicable au pays d'origine ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira les fournitures du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

#### **Article 6 : Pièces constitutives du marché**

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission du fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Les Spécifications Techniques (ST) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité les bordereaux des prix unitaires, l'état des prix forfaitaires, le détail ou le devis estimatif, la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés d'approvisionnements généraux du PAK ;





7. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

### **Article 7 : Textes généraux applicables**

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. l'Acte Uniforme OHADA relatif aux Sociétés Commerciales et aux Groupements d'Intérêt Économique révisé le 30 janvier 2014 ;
2. la Loi n° 98/021 du 24 décembre 1998 portant Organisation du Secteur Portuaire;
3. la Loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
4. la Loi 92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail ;
5. la Loi n°2017/011 du 12 Juillet 2017 portant Statut Général des Entreprises Publiques;
6. les textes légaux régissant les corps de métier ;
7. le Décret n°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes aux Marchés des Entreprises Publiques ;
8. le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime Fiscal et douanier des marchés publics ;
9. la Résolution n°134/PAK/CA/13/2019 du 15 février 2019 portant adoption du Régime Général Interne des Marchés du PAK modifiée par la Résolution n°144/PAK/CA/15/2019 du 15 avril 2019 ;
10. La résolution n°0421/PAK/CA/51/2023 du 18 décembre 2023 portant adoption du Plan de Passation des Marchés du Port Autonome de Kribi ;
11. La Circulaire n°00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2024 ;
12. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) et normes applicables aux prestations faisant l'objet du présent marché ;
13. les autres textes applicables au domaine concerné par le présent marché.

### **Article 8 : Communication**

8.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

a. **Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :**

Monsieur le Directeur Général du Port Autonome de Kribi.

Siège social à Kribi B.P. : 203 Kribi Tél. : (237) 222 462 104

E-mail : [contact@pak.cm](mailto:contact@pak.cm) site web : [www.pak.cm](http://www.pak.cm)

b. **Dans le cas où le fournisseur en est le destinataire :**

.....

8.2. Le fournisseur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au





Maître d'Ouvrage, avec copie à l'Ingénieur.

#### **Article 9 : Ordres de service**

9.1. Les ordres de service de commencer les prestations pour la tranche ferme et les tranches conditionnelles sont signés et notifiés par le Maître d'Ouvrage, avec copie au Chef de service, à l'Ingénieur du marché.

9.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service, avec copie à l'Ingénieur du marché.

9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés et notifiés au Cocontractant par le Chef de service avec copie à l'Ingénieur.

9.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef service, avec copie à l'Ingénieur.

9.5. Le fournisseur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le fournisseur d'exécuter les ordres de service reçus.

9.6 Les ordres de services d'ajournement et de reprise des prestations, pour cause d'intempéries, seront signés, après avis écrit de l'Ingénieur, par le Maître d'Ouvrage avec copie au Chef de service.

9.6 Les ordres de services d'ajournement et de reprise des prestations, pour cause d'intempéries, seront signés, après avis écrit de l'Ingénieur, par le Maître d'Ouvrage avec copie au Chef de service.

#### **Article 10 : Protection de la main-d'œuvre et conditions de travail**

10.1 Le Fournisseur doit, sauf disposition contraire du Marché, faire son affaire du recrutement du personnel et de la main-d'œuvre, d'origine nationale ou non, ainsi que de leur rémunération, hébergement, ravitaillement et transport dans le strict respect de la réglementation en vigueur en se conformant, en particulier, à la réglementation du travail (notamment en ce qui concerne les horaires de travail et les jours de repos), à la réglementation sociale et à l'ensemble de la réglementation applicable en matière d'hygiène et de sécurité.

10.2 En ce qui concerne le personnel expatrié, le fournisseur doit veiller au strict respect de la législation et de la réglementation qui le concerne.

10.3 Indépendamment des obligations prescrites par les lois et règlements concernant la main-d'œuvre, le fournisseur est tenu de communiquer au Maître d'Ouvrage ou son Mandataire, sur sa demande, la liste nominative à jour du personnel qu'il emploie avec leur qualification.

10.4 Le Maître d'Ouvrage ou son Mandataire peut exiger à tout moment du fournisseur, la justification qu'il est en règle, en ce qui concerne l'application à son personnel.





employé à l'exécution des prestations objet du Marché, à l'égard de la législation sociale, notamment en matière de salaires, d'hygiène et de sécurité.

10.5 Le Maître d'Ouvrage ou son Mandataire peut exiger le départ de toute personne employée par le fournisseur faisant preuve d'incapacité ou coupable de négligences, imprudences répétées ou défaut de probité et, plus généralement, de toute personne employée par lui et dont l'action est contraire à la bonne exécution des prestations.

### **Article 11 : Assurances**

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché :

11.1. Assurance garantissant sa responsabilité à l'égard du Maître d'Ouvrage et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

11.2. Assurance du personnel et du matériel sur site.

### **Article 12 : Régime fiscal et douanier**

Le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché ;
- des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique, TSR) ;
- des droits et taxes communaux ;
- des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

### **Article 13 : Timbres et enregistrement**

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.





## CHAPITRE II : DES PRIX ET DU PAIEMENT

### Article 14.- Obligations comptables

Le Fournisseur est tenu d'ouvrir et de tenir à jour :

- 17.1. un document comptable spécifique au marché et faisant ressortir les différentes sources de financement, les états des sommes facturées et des sommes réglées, ainsi que la ou les sources de financement ;
- 17.2. un état des déclarations fiscales et douanières relatives au marché.
- 17.3. La comptabilité du Fournisseur doit retracer les opérations se rapportant au marché de la manière suivante :
  - i. les dépenses afférentes aux approvisionnements, à l'acquisition de matériaux, matières premières ou d'objets fabriqués destinés à entrer dans la composition du marché ;
  - ii. les frais relatifs à la main d'œuvre exclusivement employée ainsi que toutes autres charges ou dépenses individualisées ;
  - iii. le bordereau des quantités exécutées ou des fournitures livrées ;
  - iv. la facturation des prestations ou les demandes de paiement ou les décomptes.

### Article 15 : Consistance des prix

15.1 Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations et des obligations du fournisseur, y compris les frais généraux, les impôts et taxes, les risques et aléas techniques et économiques, les frais financiers et bénéfices.

15.2 Les prix sont réputés avoir été établis en considérant qu'aucune prestation n'est à fournir par le Maître d'Ouvrage, sinon la seule mise à disposition de documents.

### Article 16 : Variation des prix

Les prix sont fermes et non révisables

### Article 17 : Formules de révision des prix

Sans objet

### Article 18 : Formules d'actualisation des prix

Sans objet

### Article 19 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail ou devis estimatif ci-joint est





de \_\_\_\_ (en chiffres) (en lettres) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA
- Montant de la TVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA
- Montant de l'AIR :

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

#### **Article 20 : Paiement**

20.1 En contrepartie des paiements à effectuer par le maître d'Ouvrage au fournisseur, dans les conditions indiquées dans le marché, le fournisseur s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

20.2 Les paiements s'effectueront au compte n°\_\_\_\_\_ ouvert au nom du fournisseur à la banque\_\_\_\_\_

20.3 Le paiement se fera de la façon suivante :

##### **- Avance**

Trente (30) pour cent (100) du montant TTC du marché pourra être réglé dès la signature du marché à la demande écrite du Fournisseur, sur présentation d'une facture en quatre exemplaires, d'un mémoire justificatif des dépenses et d'une garantie bancaire de même montant établie selon le modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres, valable jusqu'à la réception sans réserve des fournitures et émise par une banque commerciale de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances conformément à la réglementation en vigueur.

##### **- à la réception**

Soixante pour cent (60%) du montant du marché (70 % en cas de remplacement de la retenue de garantie par une caution bancaire acceptée par le Maître d'Ouvrage) sera payé à la réception provisoire sans réserves par tous les membres de la commission de réception, à la demande écrite du Fournisseur et sur présentation d'une facture en quatre (04) exemplaires décrivant les fournitures livrées et les services rendus, des documents énumérés dans l'article 14 du présent CCAP et du procès-verbal de réception provisoire sans réserve signé par tous les membres de la commission de réception.

En cas de non remplacement de la retenue de garantie par une caution bancaire acceptée par le Maître d'Ouvrage, dix pour cent (10%) du montant TTC du marché,





comme retenue de garantie, sera payé à la réception définitive sans réserves, par tous les membres, à la demande écrite du Fournisseur et sur présentation d'une facture en quatre (04) exemplaires décrivant les fournitures livrées et les services rendus, des documents énumérés dans l'article 14 du présent CCAP et du procès-verbal de réception définitive sans réserve signé par tous les membres désignés à cet effet par le maître d'Ouvrage et après que le Fournisseur aura satisfait à toutes les obligations stipulées dans le marché, notamment ses obligations de garantie.

**20.4 Le délai de paiement dès réception des factures approuvées est de quatre-vingt-dix jours (90) jours maximums.**

### **Article 21 : Intérêts moratoires**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 109 du Régime Général Interne des Marchés du PAK.

### **Article 22 : Avances**

Le Maître d'Ouvrage pourra accorder, sur simple demande du fournisseur accompagnée d'un mémoire justificatif des dépenses projetées, une avance de démarrage égale à 30 % du montant TTC du marché.

### **Article 23 : Garanties et cautions**

#### **23.1. Cautionnement définitif**

Le cautionnement définitif fixé à 5% du montant TTC du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

#### **23.2. Cautionnement de garantie**

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un (01) mois après la réception définitive sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

#### **23.3. Cautionnement d'avance de démarrage**

Des avances peuvent être accordées au Fournisseur en vue de la réalisation des opérations nécessaires à l'exécution des prestations.



Le fournisseur peut, sur simple demande adressée au Maître d'Ouvrage accompagnée d'un mémoire justificatif des dépenses, obtenir une avance dite de démarrage dont le montant ne peut excéder 30% du prix initial TTC du marché.

Cette avance devra être cautionnée à 100% par une banque de 1er ordre agréée.

### CHAPITRE III : EXÉCUTION DES PRESTATIONS

#### Article 24 : Modifications à caractère technique en cours d'exécution

24.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le fournisseur fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

24.2 En tout état de cause, les listes du matériel et personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'Ouvrage, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'Ouvrage disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

24.3 Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 40 ci-dessous ou d'application de pénalités

#### Article 25 : Brevet

Le fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

#### Article 26 : Essais et services connexes

##### 26.1. L'opération de mise en œuvre

D'une manière générale, les fournitures seront approvisionnées, et mise en ordre de marche au lieu de livraison. Cet approvisionnement est entièrement à la charge et sous l'entièvre responsabilité du Fournisseur. Seront donc prévus dans l'exécution des prestations, outre la livraison sur site :



- a) Les essais et la mise en service des fournitures ; ils seront constatés par un procès-verbal dressé contradictoirement entre les parties ;
- b) La remise en l'état de tous biens éventuellement détériorés par les opérations de mise en place du matériel, objet de la fourniture ;
- c) La mise à disposition sur place d'un technicien capable de donner aux utilisateurs et aux personnes de maintenance, au moment de la prise de possession de la fourniture, les explications nécessaires à son bon fonctionnement et à son entretien ;
- d) La fourniture des pièces détachées après approbation de la liste par le Maître d'Ouvrage ;
- e) La fourniture de la nomenclature complète des pièces détachées et le tarif correspondant ;
- f) La fourniture d'une trousse à outils nécessaires pour l'entretien courant ;
- g) Les accessoires prévus en diversité et en nombre suffisant pour que les équipements puissent remplir leur fonction dans les diverses configurations rencontrées au cours de leur usage.

## **26.2. -La documentation technique**

La documentation technique devra être fournie en même temps que les équipements et comprendra impérativement :

- a) Le manuel d'utilisation ;
- b) Le manuel de maintenance comprenant la description des opérations de vérification (de routine ou exceptionnelle), de calibrage, d'étalonnage et de maintenance de première intervention ;
- c) le manuel du constructeur comprenant les éclatés des parties mécaniques et les schémas de câblages électriques et électroniques avec la liste des pièces constructives et leurs références;
- d) le document technique comprenant la nomenclature des pièces détachées permettant de se réapprovisionner chez les fabricants, la liste des fabricants et/ou fournisseurs éventuels des pièces de rechange, les procès-verbaux d'essais ou d'épreuves;
- e) le certificat de garantie du fabricant ou du fournisseur le cas échéant.

Tous ces documents seront remis en deux (02) exemplaires en français ou en anglais.

## **26.3. La formation du personnel**

Le fournisseur devra assurer la formation :

- a) du personnel utilisateur du matériel, afin que ce dernier soit capable d'utiliser correctement et complètement le matériel;



- b) du personnel technique de maintenance, cela afin que ce dernier puisse effectuer correctement les opérations de maintenance préventive et curative et déceler les causes des pannes et mauvais fonctionnement, cette formation sera assurée, à une date et en un lieu arrêtés de commun accord entre les parties sur le site ou chez le fabricant selon la complexité de l'équipement.

Elle comprendra une partie théorique portant principalement sur les appareils et leur fonctionnement, la sécurité et l'entretien niveau utilisateur et techniciens, ainsi qu'une partie pratique structurée autour d'un programme : utilisation normale des appareils dans le contexte réel de fonctionnement, mode opératoire, manœuvres à ne pas effectuer et simulation de défaut ou de panne.

Elle sera effectuée par un personnel compétent dont la charge sera entièrement assurée par le Fournisseur.

Les documents supports de cours devront être laissés aux participants.

### **Article 27: Lieu et délais d'exécution**

- 27.1. Le lieu d'exécution est : Mboro.
- 27.2. Le délai d'exécution des prestations objet du présent marché est de **six (06) mois**.
- 27.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les fournitures.

### **Article 28 : Transport et assurances**

#### **28.1. Emballage pour le transport**

Le Fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

#### **28.2. Assurance**

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur.

## **CHAPITRE IV : DE LA RÉCEPTION**

### **Article 29 : Documents à fournir avant la réception technique**

Le prestataire devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

- Copie de la facture du prestataire décrivant les fournitures indiquant leurs



quantités, leur prix et le montant total

- Notification de la livraison ;
- Certificat de garantie du fabricant/fournisseur ;
- Dossier des équipements.

### **Article 30 : Réception provisoire**

#### **30.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception.**

**Les épreuves nécessaires au bon fonctionnement du matériel**

Avant la réception provisoire, le fournisseur demande par écrit au Chef de service avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comporte entre autres opérations :

- la vérification qualitative et quantitative des fournitures livrées;
- Les épreuves éventuellement prévues par les spécifications techniques ;
- la constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au contrat;
- la vérification de tous les documents exigés lors de la réception provisoire;
- la présentation des certificats de garantie des fabricants ou des fournisseurs et des certificats d'origine;
- L'appréciation du programme et du calendrier (date et lieu) pour la formation des utilisateurs du Projet aux frais et les soins du Fournisseur.

Si toutes les conditions ci-dessus sont remplies, le fournisseur peut proposer une date pour la réception provisoire.

La réception technique fait l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et portant proposition d'acceptation, de mise à réparer, à bonifier ou de rejet, qui est transmis à la commission pour décision ; ce procès-verbal est signé par l'Ingénieur, contresigné par le Fournisseur et visé par le Chef service

#### **30.2. La commission de réception sera composée des membres suivants :**

1. le Représentant du Maître d'Ouvrage, Président ;
2. le Chef Service du marché ;
3. L'Ingénieur du marché ;
4. Le Directeur Technique ;
5. Le Directeur Financier et Comptable du PAK ;
6. Le Directeur de l'Administration Générale du PAK ;
7. le Chef de la Division des Marchés du PAK ;
8. le chef de la cellule de la programmation et de la passation des marchés ;
9. le Chef de Cellule des marchés de fournitures, de services et de prestations intellectuelles ;
10. Le Chef de Service de la Comptabilité Matières du PAK ;



11. L'Ingénieur de Suivi du marché, Rapporteur ;
12. le .....

Le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des équipements s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission. Une décision du Maître d'Ouvrage constatera la composition de la Commission de réception des prestations.

**30.3. Les réceptions partielles ne sont pas admises.**

**30.4. La période de garantie commence à la date de la réception provisoire**

### **Article 31 : Service après-vente et consommables**

#### **31.1. Service après-vente**

Le fournisseur aura à maintenir en République du Cameroun pendant une période de cinq (05) ans à compter de la date de réception définitive :

- un représentant permanent dument mandaté ;
- un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et ou accessoires qu'il a fournis ;
- un stock suffisant de pièces de rechange, ensemble et sous ensemble pour satisfaire aux demande de réparation faites par le Maître d'Ouvrage.

Le délai d'intervention sera de quinze (15) jours à compter de la date de réception de la commande par le Fournisseur.

Les fournitures des pièces et les réparations après le délai de la garantie sont à la charge du Maître d'Ouvrage.

#### **31.2. Consommables**

- le fournisseur s'engage à constituer un stock de pièces de rechange;
- le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'acquérir ou non tout ou partie de ces pièces;
- ces consommables seront chiffrés d'abord individuellement, puis listés, quantifiés et chiffrés sur un an par équipement.





## Article 32 : Délai de garantie

- 32.1. Le délai de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des équipements.
- 32.2. Le prestataire garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont en modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux. Le fournisseur garantit en outre que les fournitures livrées en exécution du marché n'auront aucune défectuosité due à la conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou les matériaux utilisés sont requis par les spécifications du Maître d'Ouvrage) ou à tout acte ou omission du Fournisseur, survenant pendant l'utilisation normale des fournitures livrées dans les conditions prévalant dans le pays de destination finale.
- 32.3. Le Maître d'Ouvrage notifiera rapidement au Fournisseur par écrit toute réclamation faisant jouer cette garantie et pouvant notamment être une panne consécutive ou non, à des vices de construction ou à des défauts de fabrications.
- 32.4. A la réception d'une telle notification, le prestataire réparera ou remplacera les fournitures ou leurs pièces défectueuses, dans un délai de trente (30) jours sans frais du Maître d'Ouvrage.
- 32.5. Si le prestataire, après notification, manque à rectifier la ou les défectuosités, durant la période susmentionnée, le Maître d'Ouvrage peut commencer à prendre des mesures correctives nécessaires, aux risques et frais du fournisseur et sans préjudice d'aucun recours du Maître d'Ouvrage contre le fournisseur en application des clauses du marché. La durée de garantie pourra alors être :
- prolongée de la même durée que la durée d'immobilisation du matériel si celle-ci excède les trente (30) jours de la notification de la panne ;
  - renouvelée intégralement dans le cas du remplacement du matériel.

## Article 33 : Réception définitive

- 33.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.
- 33.2. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.
- 33.3. La réception définitive marque la fin du marché. La signature contradictoire du décompte Général et définitif par le Maître d'ouvrage et le fournisseur clôt



définitivement le marché.

## CHAPITRE V : DU DÉFAUT D'EXÉCUTION ET DES SANCTIONS

### Article 34 : Cas de force majeure

- 34.1. Le prestataire ne sera pas exposé à la saisie de son cautionnement définitif, ou à des pénalités, ou à la résiliation pour non-exécution, si, et dans la mesure où, son retard à exécuter les prestations ou carence à remplir les obligations qui lui incombe en exécution du marché est dû à un cas de force majeure.
- 34.2. Aux fins du présent article, "force majeure" désigne un événement échappant au contrôle du Fournisseur et qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible et irrésistible. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes du Maître d'Ouvrage au titre de ses prérogatives, ou au titre du marché, les guerres et révoltes, incendies, inondations, épidémies et mesures de quarantaine.
- 34.3. En cas de force majeure, Le fournisseur notifiera le Maître d'Ouvrage dans un délai de cinq (05) jours calendaires de tout cas de force majeure ou circonstances indépendantes de sa volonté, ainsi que de ses motifs, qui pourraient l'empêcher d'exécuter ses obligations contractuelles.
- 34.4. Sauf s'il reçoit des instructions contraires du Maître d'Ouvrage, le fournisseur continuera à exécuter les obligations qui sont les siennes en exécution du marché, dans la mesure où cela est raisonnablement pratique de les exécuter, et s'efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable d'exécuter les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par la force majeure.
- 34.5. Dès qu'une telle information transmise au maître d'ouvrage est confirmée par ce dernier, le Fournisseur se verra dégagé de toute responsabilité pour manquement à l'exécution de ses engagements.
- 34.6. Il appartient au Maître d'ouvrage d'apprecier les cas de force majeure et les preuves fournies par le Fournisseur après avis motivé du Chef de Service.

### Article 35 : Pénalités de retard

A défaut pour le Prestataire d'avoir terminé la totalité des prestations attendues dans le délai imparti, il lui sera appliquée, après mise en demeure préalable, les pénalités de retard ci-après, conformément à l'article 111 du Régime Général Interne des Marchés du PAK :

- 35.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit (modifiable) :

- a) Un deux millième (1/2000<sup>e</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel





fixé par le marché ;

- b) Un millième (1/1000<sup>e</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

35.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base avec ses pénalités de retard.

#### **Article 36 : Pénalités spécifiques**

##### **36.1.Pénalités pour Refus de recevoir notification du marché et de l'ordre de service de démarrage.**

- Refus de recevoir notification du marché : 100 000 frs/jour de retard au-delà de trente (30) jours après la saisine du Fournisseur ;
- Refus de recevoir notification de l'ordre de service de démarrage : 100 000 frs/jour de retard au-delà de trente (30) jours après la notification du marché.

##### **36.2.Pénalités de retard de remise des documents**

Le Prestataire sera passible de pénalités par jour calendaire de retard dans la remise de tous les documents contractuels prévus au titre de son contrat, et notamment en ce qui concerne les points suivants :

- Domicile du Prestataire : 25 000 frs/jour de retard au-delà de trente (30) jours à compter de la date de notification du marché ;
- Assurances : 25 000 frs/jour de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la date de notification du marché ;
- Cautionnement définitif : 20 000 frs/jour de retard au-delà de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché ;
- Planning de livraison : 100 000 frs/jour de retard au-delà de trente (30) jours après la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.

##### **36.3.Pénalités pour remplacement de personnel**

Tout remplacement de personnel par rapport à la soumission par le fait du Fournisseur doit faire l'objet d'un avis favorable préalable du Maître d'Ouvrage. Le Maître d'Ouvrage émettra son avis dans les trente (30) jours à compter de sa saisine. Passé ce délai, l'avis est réputé favorable.

Tout remplacement de personnel du fait du Fournisseur effectué en dehors de la procédure ci-dessus décrite fera l'objet d'une pénalité d'un pour cent (1%) du montant TTC du marché par expert remplacé.

##### **36.4.Pénalités pour non-respect de l'environnement**

Non-respect des clauses environnementales : 100 000 frs pour chaque manquement, après une mise en demeure restée infructueuse.

##### **36.5.Pénalités pour insuffisance dans la qualité des prestations**



Le Fournisseur sera aussi passible d'une amende ou de poursuites judiciaires si un rapport d'Audit, commandé par le Maître d'Ouvrage, sur proposition du Chef de service du marché, établit sur la base des livrables produits par le fournisseur objet du présent marché, qu'une insuffisance de la qualité des prestations réalisées est à l'origine d'impacts financiers, juridiques et techniques pour le projet.

Le rapport d'audit sera établi, le cas échéant par le Service de Suivi de l'exécution du marché. Ce dernier aura la prérogative d'arrêter le montant de l'amende à payer par le fournisseur.

Sur la base du rapport d'Audit, le service juridique du Maître d'Ouvrage engagera une procédure de demande de réparation du préjudice. L'amende visée ci-dessus ne dépassera en aucun cas cinq pour cent (5%) du coût supplémentaire de l'ouvrage.

Le plafond de l'amende, si elle est acceptée par le Fournisseur, ne pourra excéder cinq pour cent (5%) du montant de son marché.

### 36.6.Cumul des Pénalités

Le montant cumulé des pénalités spécifiques ci-dessus est limité à cinq pour cent (5%) du montant TTC du marché de base avec ses Avenants éventuels.

Il appartient au Fournisseur de ressembler au fur et à mesure de l'exécution des prestations, les pièces justificatives d'un dossier éventuel de demande de remise de pénalités qui ne pourra être prononcée par le Maître d'ouvrage après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés.

Dans l'hypothèse où le cumul des pénalités viendrait à excéder le plafond de 5%, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'appliquer les dispositions prévues par le Régime Général Interne des Marchés du PAK.

### Article 37 : Résiliation du marché

Le marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du Régime Général Interne des Marchés du PAK et également dans les conditions stipulées à l'article 63 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de 15 jours calendaires dans l'exécution d'un Ordre de Service ou arrêt injustifié des prestations de plus de 7 jours calendaires ;
- retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant total de la fourniture ;
- refus de la reprise des prestations non conformes ;
- défaillance du fournisseur ;
- non-paiement persistant des prestations.





### **Article 38 : Différends et litiges**

Si un différend survient entre l'Ingénieur et le Prestataire sous la forme de réserve faites à un Ordre de Service, ou sous toute autre forme, le Fournisseur doit en informer le Chef de Service par une lettre exposant les motifs et indiquant les montants de ses réclamations.

Tout différend entre le Fournisseur et le Chef de service doit faire l'objet, de la part du Fournisseur, d'un mémoire de réclamation qui doit être remis au Maître d'Ouvrage avec copie au Chef Service.

Le Chef de Service dispose d'un délai de deux (02) mois à compter de la date de réception du mémoire de réclamation pour notifier la décision du Maître d'Ouvrage.

Tout différend entre le fournisseur et le Maître d'Ouvrage fait l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable le cas échéant, par voie de médiation conformément aux dispositions du CCAP, et sous réserve des dispositions du Régime Général Interne des Marchés du PAK concernant les Avenants.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci sera porté devant la juridiction camerounaise compétente.

## **CHAPITRE VI : DISPOSITIONS DIVERSES**

### **Article 39 : Edition et diffusion du présent marché**

Douze (12) exemplaires du présent marché seront édités et diffusés par les soins du Maître d'Ouvrage.

### **Article 40 et dernier : Entrée en vigueur du marché**

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au Prestataire par le Maître d'Ouvrage ou son Mandataire.



## **PIÈCE N°5: DESCRIPTIF DES FOURNITURES**

Société Anonyme à capital public - capital social : 10 000 000 000 FCFA RCCM : KBI/A/2016/86 NIU M061612708841X  
Siège social à Kribi B.P. : 203 Kribi Tél. : (237) 222 462100 Fax: (237) 222 46 21 04  
E-mail : contact@pak.cm site web : www.pak.cm





## 1- Contexte et Justification

Le Port Autonome de Kribi (PAK) dont le siège est basé à Kribi, a été réorganisé par décret N°2016/267 du 29 juin 2016 par le Président de la République du Cameroun. Il s'agit d'une société à capital public, dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière, ayant l'Etat comme unique actionnaire.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi ayant comme objectif principal de faire du Cameroun un pays émergent à l'horizon 2035, le Gouvernement a décidé de la création d'un complexe industriel et portuaire dans la région de Kribi.

Le Complexe Industrialo-Portuaire de Kribi (CIPK) ainsi appelé, vise la mise en place des infrastructures portuaires, ferroviaires, autoroutières et de développement (industriel et minier notamment).

Le complexe sera bâti autour de quatre axes principaux devant constituer quatre composantes intégrées à savoir :

- La composante portuaire ;
- La composante industrielle ;
- La composante urbaine ;
- La composante infrastructurelle.

Le PAK a fait le choix stratégique de la numérisation et la dématérialisation des opérations comme vecteur de son développement. Ainsi, la politique de gouvernance des systèmes d'information du PAK prévoit l'équipement du port en différents services informatiques et de télécommunications, et la fourniture de ceux-ci à tous les partenaires du domaine portuaire. De ce fait, un réseau de fibre optique est en cours de déploiement pour servir de support de transmission des données.

Pour assurer une excellente qualité de service à nos clients, le réseau de fibre optique a besoin d'être associer à une technologie nouvelle avec un outils de monitoring en fibre optique, afin de pouvoir être plus efficace dans les installations des clients dans la zone logistique portuaire et aussi intervenir de manière prompte lorsque le besoin se présentera.

## 2- **Objectif de la prestation**

La prestation a pour objet le déploiement d'une infrastructure G-PON Complet de l'ensemble du réseau de fibre optique du PAK qui nous permettras d'installer et de



monitorer tous système fibre optique du PAK de la première à la deuxième phase du maillage en fibre optique de la zone portuaire.

La prestation se décline comme suit :

➤ **Phase de cadrage**

Durant cette phase, il sera question pour le prestataire de fournir le détail de la réalisation du projet. A l'issue de cette phase, le prestataire devra nous fournir :

- La composition de l'équipe
- Le planning d'exécution du projet
- Les caractéristiques et échantillons des équipements qu'il prévoit d'utiliser
- Etc.

➤ **Phase des travaux**

- Déploiement de la solution
- Tests de fonctionnement
- Formation des utilisateurs

➤ **Phase de réception / Livraison**

- Livraison de toute la documentation nécessaire à l'utilisation et à la maintenance de la solution

**3- Spécifications techniques des fournitures**

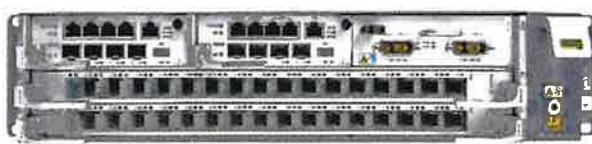
La liste et les caractéristiques du matériel sont décrites dans les spécifications techniques recensées dans le tableau ci-dessous :





## A. Spécifications techniques des équipements du volet installation et configuration du G-PON :

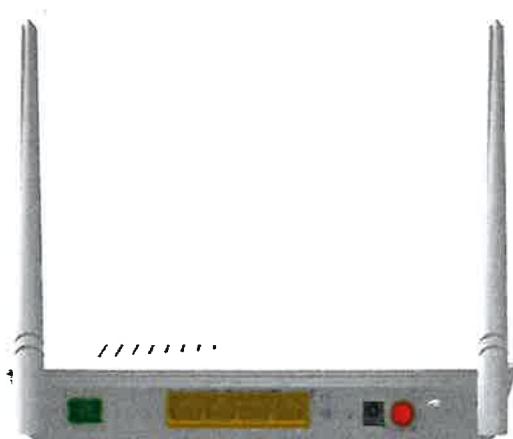
### a- Smartax ea5800-x2 GPON OLT



- SMART AX EA5800-X2
- 32\* SFP ou 16 \* SFP et 16 \* SFP + slots (SFP + est 10GE port)
- Soutenir le port VLAN et le protocole VLAN ;  
Prendre en charge 4096 locaux ;  
Prendre en charge VLAN tag/ONU-tag, VLAN transmission transparente, QinQ ;  
Tronc de soutien de IEEE802.3d ;  
Soutien RSTP ;  
QOS basée sur port, VID, TOS et MAC adresse ;  
IGMP Snooping ;  
Contrôle de flux de IEEE802.x ;  
Port stabilité statistique et suivi.
- Distance 20 Km
- Longueur d'onde 1490nm TX, RX 1310nm
- Puissance TX + 2 ~ + 7 dBm

### b- RG2804GWT 4GE + CATV + WiFi Réseau Optique GPON ONU Périphérique De Terminaison ONT

#### Specifications techniques minimales



- RG2804GWT 4GE
- 4GE + CATV + WiFi
- Distance 20 Km
- GPON Tx 1310nm, GPON Rx 1490nm, CATV 1550nm
- Sensibilité RX : <-27dbm @="">
- WLAN Conforme à IEEE802.11b / g / n, 300Mbps,
- 2T2R Une antenne interne et une antenne externe
- + 12V, adaptateur secteur AC-DC externe

### c- Box Type 1x2 FBT Coupler



## Spécifications



- **coupleur FBT**
- FTTX (FTTP, FTTH, FTTN, FTTC)
- Réseaux optiques passifs (PON)
- 50-50

d- Jarretière Optique SC-SC - SC/APC



e- Jarretière Optique SC-SC - 9/UPC



F - Jarretière Optique SC-LC - SC/UPC-LC/UPC-



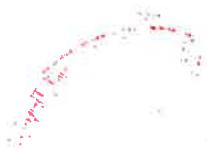
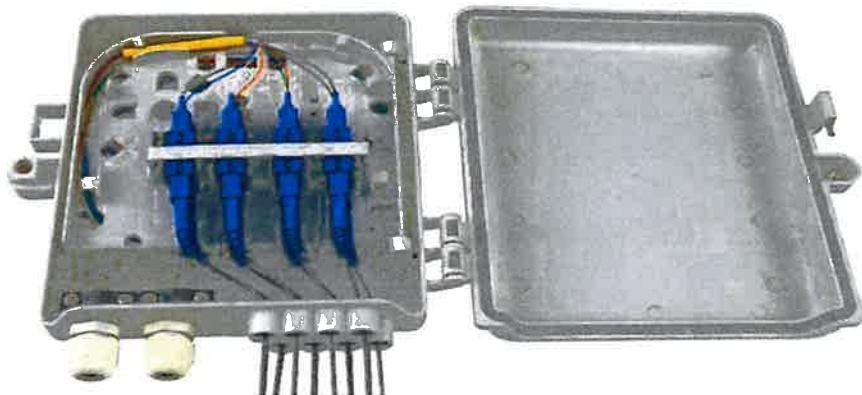
- **Type du produit : Jarretière Optique**  
Longueur : 3M -Connecteur A : SC duplex
- **Diamètre de fibre : 3.0**
- **Perte d'insertion : < 0.3 dB**
- **Perte par réflexion : <-50 db**
- **Gaine LSZH**
- **Diamètre noyau / gainage : 9 / 125 micromètres**
- **Nombre de Fibres : 2**
- **Type de fibres optiques : Monomode**



g- Boîte à fibres optiques Boîte à bornes d'accès, boîtier de bureau à fibre optique SC / LC 2 Core FTTH ATB

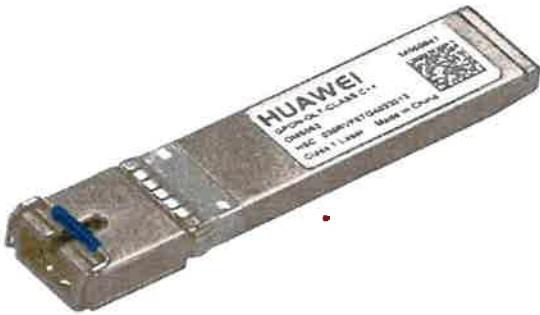


h- Boîte de distribution de fibre de bâti de mur de 8 noyaux avec la boîte extérieure imperméable de FAT de diviseur de PLC





## i- OM5052 | Module SFP | GPONC++

	<p><b>Puissance de sortie optique minimale : 6,00dBm</b> <b>Puissance de sortie optique maximale : 10,00dBm</b> <b>Sensibilité réception : -32dB</b> <b>Longueur d'onde : Émission : 1 490 nm</b> <b>Réception : 1 310 nm</b> <b>Tension : 3,3 V</b> <b>Vitesse de transmission : 1,25 Gbit/s</b> <b>Support de transmission : Câble à fibre optique monomode</b> <b>Type de connecteur : SC/CUP</b> <b>Émetteur DFB : 2 488 Gbit/s en mode continu 1 490 nm</b> <b>Récepteur ADF : 1310 nm en mode rafale de 1,244 Gbit/s</b> <b>Tolérance à la dispersion : 800 ch/nm (&gt;20 km)</b></p>
---	---

## j- Parasurtenseur APC 6 prises avec protection 230V APC



- Connecteur prise : 6 x Prise 2P + T Femelle
- Connecteur secteur : 1 x Prise 2P + T Mâle
- Tension d'entrée : 220/250 V
- Dimension du câble d'alimentation : 2,5 mètres

## k- Convertisseur Fibre optique bi-Directionnel (Bi-DI) 1000Base-Tx/1000Base-LX WDM Coté B distance 60 Km



1 port RJ45 10/100/1000Base-TX  
1 port WDM (BiDi) 1000Base-LX  
Distance max.: jusqu'à 60km (dépend du moduel SFP)  
Type de fibre: monomode 9/125 $\mu$   
TX:1550 / RX:1310  
Alimentation externe 5V/2A  
Compatible chassis slot

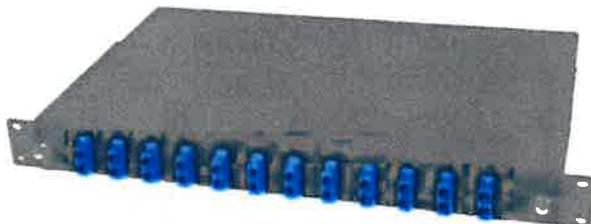


## I- Module switch optique 1X16 (LC/APC)

	<p><b>48 ports fibre LC en 1U</b> <b>4 connecteurs MPO (12 fibres) à l'arrière</b> pour la connexion principale Disponible avec jusqu'à 96 ports fibre LC en 1U <b>Adaptateurs fibre LC et SC disponibles</b> <b>(En option) Connecteurs MPO hautes</b> <b>performances disponibles</b></p>
--	---

## m- Tiroir optique 24 ports SC/UPC 1U 19 Montage En Rack Boîte En inox Métal

### Spécifications



## n- FTH-5000

### Spécifications



Le FTH-5000 fonctionne avec la solution de surveillance de réseau optique **ONMSI** et **SmartOTU** de VIAVI pour contribuer à l'automatisation et l'amélioration des performances de votre réseau. **VIAVI est le leader de la fabrication OTDR et de la surveillance des réseaux optiques, et a reçu le prix très convoité du leader du marché de l'équipement de test de la fibre optique, décerné par Frost & Sullivan six années consécutives.**



## o- OTDR

### Spécifications



- Jusqu'à 50db
- LCD haute luminosité de 8.4 pouces Tactile type Smartphone
- multimode et monomode, filtrés, 1383/1490/1625/1650, m
- 15 heures
- Fonction USB, clé USB, Wifi

### P- OUTILS DE NETTOYAGE FIBRE OPTIQUE

#### Spécifications techniques minimales



- Élimine la poussière et la graisse adhérant à l'extrémité de la fibre optique des connecteurs de diffusion « SMPTE 304M Standard » (par exemple, les connecteurs de la série 3K.93C de LEMO pour caméra HDTV systèmes).
- Nettoyage en une seule action
- Nettoie les connecteurs de type Plug & Jack.
- Plus de 500 cycles de nettoyage en un seul nettoyeur.
- Conforme à la directive UE/95/2002/CE RoHS.

### q- Laser vert 20mW

#### Spécifications techniques minimales





- . Type: KGL-109
- Matériau laser: cuivre
- Traitement de surface de l'apparence: Peinture en caoutchouc, bonne sensation tactile
- Mode de commutation: Effleurement
- Pile: 2\*AAA(2xAAA piles)
- Longueur onde: 532nm
- Puissance de sortie: 20mW
- Portée de tir: 500-10000(varier selon la puissance)
- La meilleure température de fonctionnement: 0-35°C
- Dimensions: 13mm\*147mm
- Poids: 46g (sans piles)
- Point de focalisation fixée, sortie succès

#### r- Photometre

##### Spécifications techniques minimales



- • Test, installation et maintenance des câbles et réseaux optiques
- • Génération de rapports au format PDF ou Excel via le logiciel optionnel
- • Détection automatique des longueurs d'ondes

#### s- Bobine amorce

##### Spécifications techniques minimales



- Longueur, connecteur et type de fibre personnalisables
- Boîte de protection robuste et de qualité
- Très faibles pertes d'insertions
- Grande stabilité et fiabilité des mesures
- Formats compacts et robustes
- Facile à manipuler

#### t- Soudeuse standard fibre optique



#### Spécifications techniques minimales



## **PIÈCE N°6: CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

Société Anonyme à capital public - capital social : 10 000 000 000 FCFA RCCM : KBI/A/2016/86 NIU M06161270884IX  
Siège social à Kribi B.P. : 203 Kribi Tél. : (237) 222 462100 Fax:(237) 222 46 2104  
E-mail : contact@pak.cm site web : www.pak.cm





## CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	Désignation	Unité	PU en chiffres	PU en lettres
<b>VOLET INSTALLATION ET CONFIGURATION G-PON</b>				
1	OLT 32 ports 10GE, SC/UPC, 20km, 9/125 SMF	U		
2	Coupleurs 1x2 SC/UPC	U		
3	Jarretières optiques SC/APC de 5 mètres	U		
4	Jarretières optiques SC/APC de 10 mètres	U		
5	Boites ATB (Boîte terminale d'accès)	U		
6	Splitter optique de 08 /FAT SC/UPC	U		
7	Jarretières optiques SC/UPC de 5 mètres	U		
8	Jarretières optiques SC/UPC de 10 mètres	U		
9	Jarretières optiques LC/SC/APC de 5 mètres	U		
10	Jarretières optiques LC/SC/UPC de 5 mètres	U		
11	Tiroir optique 24 ports SC/UPC 1U 19 Montage En Rack Boîte En inox Métal	U		
12	Terminaux optiques (ONT)	U		
13	Module SFP Gpon (distance 20km)	U		
14	Rallonge Parasurtenseur rackable 220v	U		





N°	Désignation	Unité	PU en chiffres	PU en lettres
15	Paires de Convertisseur optique fibres distances 60 km	U		
16	Unité de base FTH-5000 (Hauteur 1 RU, largeur 19,21 (ETSI) ou 23", profondeur 260mm (ETSI) 280mm (19 ou 23"), interfaces 1 port Ethernet 10/100/1000Baset RJ45, GSM (y compris toute sujexion)	U		
17	Kit de montage rack 19 pouces pour OTU-5000	U		
18	Fourniture d'un Logiciel SMART OTU	U		
19	Convertisseur AC/DC (unité extérieure)	U		
20	Module switch optique 48 ports TAP(LC/APC)	U		
21	Module de réflectométrie (out of band C+L OTDR intelligent - Medium range LC/APC @1310 , 1490 Ou 1550nm (y compris toute sujexion)	U		
22	Un Smart Access Anywhere (y compris toute sujexion)	U		
23	Bobine amorce 2km SM G.652D - SC/APC - SC/UPC	U		
24	Photomètre	U		
25	Stylo laser de 20mW (avec adaptateur 2.5mm (pour SC/ST/FC/))	U		
26	Nettoyeur de connecteur One Click Cleaner FUJIKURA   OCC-B	U		
27	Soudeuse standard fibre optique	U		
28	Onduleur 2KVA	U		



N°	Désignation	Unité	PU en chiffres	PU en lettres
29	Accessoires (réflecteurs fibre optique, Protection de la face avant et du plateau de rangement incluant la protection en plexiglass pour la face avant, Support pour fixation arrière du plateau, support de fixation des câbles etc)	FF		
30	Installation et Configuration des équipements (y compris toute sujexion)	FF		
31	Formation des utilisateurs (5 personnes)	FF		





## **PIÈCE N° 7 : CADRE DU DÉTAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF**



## CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	Désignation	Unité	Quantité	PU	PT
<b>VOLET INSTALLATION ET CONFIGURATION G-PON</b>					
1	OLT 32 ports 10GE, SC/UPC, 20km, 9/125 SMF	U	1		
2	Coupleurs 1x2 SC/UPC	U	10		
3	Jarretières optiques SC/APC de 5 mètres	U	50		
4	Jarretières optiques SC/APC de 10 mètres	U	50		
5	Boites ATB (Boîte terminale d'accès)	U	50		
6	Splitter optique de 08 /FAT SC/UPC	U	10		
7	Jarretières optiques SC/UPC de 5 mètres	U	50		
8	Jarretières optiques SC/UPC de 10 mètres	U	50		
9	Jarretières optiques LC/SC/APC de 5 mètres	U	50		
10	Jarretières optiques LC/SC/UPC de 5 mètres	U	50		
11	Tiroir optique 24 ports SC/UPC 1U 19 Montage En Rack Boîte En inox Métal	U	1		
12	Terminaux optiques (ONT)	U	50		
13	Module SFP Gpon (distance 20km)	U	32		
14	Rallonge Parasurtenseur rackable 220v	U	5		





N°	Désignation	Unité	Quantité	PU	PT
15	Paires de Convertisseur optique fibres distances 60 km	U	10		
16	Unité de base FTH-5000 (Hauteur 1 RU, largeur 19,21 (ETSI) ou 23", profondeur 260mm (ETSI) 280mm (19 ou 23"), interfaces 1 port Ethernet 10/100/1000BASET RJ45, GSM (y compris toute sujexion)	U	1		
17	Kit de montage rack 19 pouces pour OTU-5000	U	1		
18	Fourniture d'un Logiciel SMART OTU	U	1		
19	Convertisseur AC/DC (unité extérieure)	U	1		
20	Module switch optique 48 ports TAP(LC/APC)	U	1		
21	Module de réflectométrie (out of band C+L OTDR intelligent – Medium range LC/APC @1310 , 1490 Ou 1550nm (y compris toute sujexion)	U	1		
22	Un Smart Access Anywhere (y compris toute sujexion)	U	1		
23	Bobine amorce 2km SM G.652D - SC/APC - SC/UPC	U	2		
24	Photomètre	U	1		
25	Stylo laser de 20mW (avec adaptateur 2.5mm (pour SC/ST/FC/)	U	10		
26	Nettoyeur de connecteur One Click Cleaner FUJIKURA   OCC-B	U	10		
27	Soudeuse standard fibre optique	U	1		
28	Onduleur 2KVA	U			



N°	Désignation	Unité	Quantité	PU	PT
29	Accessoires (réflecteurs fibre optique, Protection de la face avant et du plateau de rangement incluant la protection en plexiglass pour la face avant, Support pour fixation arrière du plateau, support de fixation des câbles etc)	FF			
30	Installation et Configuration des équipements (y compris toute sujexion)	FF	1		
31	Formation des utilisateurs (5 personnes)	FF	1		
<b>MONTANT HTVA</b>					
<b>AIR (2,2% ou 5,5%)</b>					
<b>TVA (19,25%)</b>					
<b>MONTANT TTC</b>					
<b>MONTANT NET A PAYER</b>					





## **PIECE N°8 : CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES**



Société Anonyme à capital public - capital social : 10 000 000 000 FCFA RCCM : KBI/A/2016/86 NIU M041612708841X  
Siège social à Kribi B.P. : 203 Kribi Tél. : (237) 222 462100 Fax:(237) 222 462104  
E-mail : contact@pak.cm site web : www.pak.cm



## Sous-détail des prix unitaires

N°	Désignation	Coût d'achat	Transport	Coût commande	Frais de livraison	Marge	Prix unitaire HTVA

Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire] Signature [insérer signature], Date [insérer la date]



## PIÈCE N° 9 : MODÈLE DE MARCHÉ

Société Anonyme à capital public - capital social : 10 000 000 000 FCFA RCCM : KBI/A/2016/86 NIU : M061612708841X  
Siège social à Kribi B.P. : 203 Kribi Tél. : (237) 222 462100 Fax: (237) 222 46 21 04  
E-mail : contact@pak.cm site web : www.pak.cm





REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

**PORT AUTONOME DE KRIBI**



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

**PORT AUTHORITY OF KRIBI**

**MARCHE N° \_\_\_\_\_ /M/PAK/CIPM/2024 DU \_\_\_\_\_ PASSE APRES APPEL  
D'OFFRES N° \_\_\_\_\_ /AONO/PAK/CIPM/2024 DU \_\_\_\_\_ POUR L'ACQUISITION ET  
LA MISE EN SERVICE D'EQUIPEMENTS POUR LA SUPERVISION DU RESEAU DE FIBRE  
OPTIQUE DU PORT AUTONOME DE KRIBI.**

**TITULAIRE DU MARCHE :**

B.P. :  
N° R.C :  
Compte bancaire :

**OBJET DU MARCHE :** acquisition et mise en service d'équipements pour la supervision du réseau de fibre optique au PAK

**MONTANT DU MARCHE :**

Montant	En chiffres	En lettres
TTC		
HTVA		
T.V.A. (19.25 %)		
AIR (2,2%)		
Net à mandater		

**DELAI D'EXECUTION :** Six (06) mois.

**FINANCEMENT :** Budget du Port Autonome de Kribi, Exercice 2023.

**IMPUTATION :** Tache 5113001 « développement et exploitation des réseaux locaux et de télécommunication », Ligne 235800 « Autres aménagements.

**SOUSCRIT-LE** \_\_\_\_\_

**SIGNE-LE** \_\_\_\_\_

**NOTIFIE-LE** \_\_\_\_\_

**ENREGISTRE-LE** \_\_\_\_\_

Société Anonyme à capital public - capital social : 10 000 000 000 FCFA RCCM : KBI/A/2016/86 NIU M061612708841X  
Siège social à Kribi B.P. : 203 Kribi Tél. : (237) 222 462100 Fax:(237) 222 46 21 04

E-mail : contact@pak.cm site web : www.pak.cm





**Entre :**

LE PORT AUTONOME DE KRIBI, représenté par son Directeur Général dénommé ci-après

**«Le Maître d'Ouvrage»**

**D'une part,**

**Et la société**

B.P: \_\_\_\_ à \_\_\_\_ Tel\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

N° R.C : \_\_\_\_ A à \_\_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_\_

, ci-après

dénommée, «Le Fournisseur »

**D'autre part,**

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

Société Anonyme à capital public - capital social : 10 000 000 000 FCFA RCCM : KBI/A/2016/86 NIU M061612708841X  
Siège social à Kribi B.P. : 203 Kribi Tél. : (237) 222 462100 Fax:(237) 222 46 21 04  
E-mail : contact@pak.cm site web : www.pak.cm





## Sommaire

**Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)**

**Titre II : Descriptif de la fourniture**

**Titre III : Bordereau des prix**

**Titre IV : Détail estimatif**



PAGE N° \_\_\_\_\_ ET DERNIÈRE DU MARCHE N° \_\_\_\_\_ /M/PAK/CIPM/2024  
DU \_\_\_\_\_ PASSE APRES APPEL D'OFFRES  
N° \_\_\_\_\_ /AONO/PAK/CIPM/2024 DU \_\_\_\_\_ POUR L'ACQUISITION ET LA MISE EN  
SERVICE D'EQUIPEMENTS POUR LA SUPERVISION DU RESEAU DE FIBRE OPTIQUE AU  
PORT AUTONOME DE KRIBI

TITULAIRE :

MONTANT :

DELAIS :

**Lu et accepté par le prestataire**

*Yaoundé, le .....*

**Le Directeur Général du Port Autonome de Kribi**

*Yaoundé, le .....*

**Enregistrement**



## PIÈCE N° 10 : MODÈLES DE PIÈCES





## **TABLE DES MATIERES**

Annexe n°1	<b>Modèle de déclaration d'intention de soumissionner</b>
Annexe n° 2 :	<b>Modèle de soumission .....</b>
Annexe n° 3 :	<b>Modèle de caution de soumission .....</b>
Annexe n° 4 :	<b>Modèle de cautionnement définitif .....</b>
Annexe n° 5 :	<b>Modèle de caution d'avance de démarrage .....</b>
Annexe n° 6 :	<b>Modèle de caution de retenue de garantie .....</b>
Annexe n° 7 :	<b>Cadre du planning .....</b>



## Annexe n° 1 : DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

CONSULTATION DES ENTREPRISES en procédure d'urgence N°.

Je soussigné \_\_\_\_\_ Entrepreneur de Nationalité Camerounaise, agissant en qualité de \_\_\_\_\_ pour le compte de :

Entreprise : \_\_\_\_\_

BP : \_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_

N° RC : \_\_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_\_

Déclare sous peine de sanctions édictées par l'article 2 du Décret N°54/596 du 11 juin 1945 : \_\_\_\_\_

- Que l'entreprise en question est inscrite sous le numéro ..... au registre de commerce du Tribunal de Grande Instance de .....
- Qu'elle n'est pas en état de faillite ou de liquidation judiciaire
- Qu'aucun des gérants, administrateurs ou directeurs de l'entreprise ne tombe sous le coup des condamnations, déchéances ou sanctions prévues par la loi N°47/1635 du 30 août relative à l'assainissement des professions commerciales et industrielles.
- Que l'entreprise en question ne tombe pas sous le coup de l'exclusion prévue par le dernier alinéa de l'article 37 de l'ordonnance N°53/1438 du 30 avril 1945 relative aux prix modifiés par l'article 2 du décret N° 53/704 du 9 août 1953 relatif au maintien ou rétablissement de la libre concurrence industrielle et commerciale.

En vertu de quoi, j'ai l'honneur de soumissionner pour l'entreprise dans le cadre de la présente consultation.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

LE SOUMISSIONNAIRE





## Annexe n° 2 : Modèle de soumission

Je, soussigné ..... *[indiquer le nom et la qualité du signataire]* représentant la société, l'entreprise ou le groupement ..... dont le siège social est à ..... inscrit au registre du commerce de ..... sous le n° .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), de l'appel d'offres *[rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]*:

- Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement apprécié la situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.
- Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° ..... à ..... francs Cfa Hors TVA, et à ..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. *[en chiffres et en lettres]*
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de ..... mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai ..... jours *[indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI]* à compter de la date limite de remise des offres.
- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ..... ouvert au nom de ..... auprès de la banque ..... Agence de .....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à ..... le .....

Signature de .....

en qualité de ..... dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de .....





### Annexe n° 3 : Modèle de caution de soumission

A [indiquer Le Maitre d'Ouvrage et son adresse], « Le Maitre d'Ouvrage »

Attendu que l'entreprise ..... , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du ..... pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous ..... [nom et adresse de la banque], représentée par ..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à Le Maitre d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à Le Maitre d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par Le Maitre d'Ouvrage pendant la période de validité :

- omet de signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à [Maitre d'Ouvrage] un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que Le Maitre d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande Le Maitre d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s) condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par Le Maitre d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de Le Maitre d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites. *Signé et authentifié par la banque à ..... , le .....*  
[signature de la banque]





#### Annexe n° 4 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N° .....

A [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné *le Maître d'Ouvrage* »

Attendu que ; ..... [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « le prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le prestataire remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que ; nous avons convenu de donner au prestataire ce cautionnement.

Nous,..... [nom et adresse de banque], représentée ..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de ..... [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombe en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution est libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites. Signé et authentifié par la banque à ..... Le .....





## Annexe n° 5 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse .....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de

: ..... *[le titulaire]*, au profit du  
Maître d'Ouvrage -*[Adresse du Maître d'Ouvrage]*  
*(« Le bénéficiaire »)*

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que ..... *[le titulaire]* ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché ..... du ..... relatif aux travaux *[indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement]*, de la somme totale maximum correspondant à l'avance de *[vingt (20) %]* du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° ..... , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit

: ..... Francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès virement des parts respectives de cette avance sur les comptes de ..... *[le titulaire]* ouverts auprès de la banque ..... sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

*Signé et authentifié par la banque*

À ..... Le .....

*[Signature de la banque]*





## Annexe n°6 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque : .....

Référence de la Caution : N° .....

A [indiquer le Maître d'Ouvrage]  
[Adresse du Maitre d'Ouvrage]

Ci-dessous désigné «le Maître d'Ouvrage»

attendu que ; ..... [*nom et adresse de l'entreprise*], ci-dessous désigné « le prestataire », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [*indiquer l'objet des travaux*]

Attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que ; nous avons convenu de donner au prestataire cette caution, Nous, ..... [*nom et adresse de banque*], représentée par ..... [*noms des signataires*], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage , au nom du Prestataire, pour un montant maximum de

..... [*en chiffres et en lettres*], correspondant à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant du marché,

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.



La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites. *Signé et authentifié par la banque* à ..... le .....





## Annexe n° 7 : Cadre du planning

### Note sur la présentation des plannings

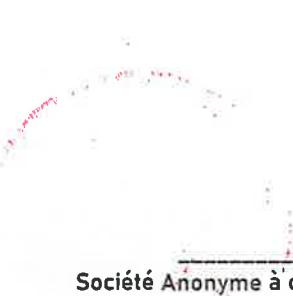
Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les et montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

*[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]*



## **Pièce n°11 : LA CHARTE D'INTEGRITE**



Société Anonyme à capital public - capital social : 10 000 000 000 FCFA RCCM : KBI/A/2016/86 NIU M061612708841X  
Siège social à Kribi B.P. : 203 Kribi Tél. : (237) 222 462100 Fax: (237) 222 46 21 04

E-mail : [contact@pak.cm](mailto:contact@pak.cm) site web : [www.pak.cm](http://www.pak.cm)



## CHARTE D'INTÉGRITÉ

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : \_\_\_\_\_.

LE « SOUMISSIONNAIRE »  
A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissions et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
  - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
  - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
  - 1.6) avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
  - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
  - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
  - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;





- 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ;
- 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :
- i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
  - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sont pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.
4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précédent.
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
- 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
  - 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
  - 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.





- 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
- 5.5) Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.
- 5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de la Commission Interne de Passation des marchés et de sous-commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.
- 5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et la Commission Interne de Passation des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Nom \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : \_\_\_\_\_

En date du \_\_\_\_\_

jour de \_\_\_\_\_





## **Pièce n°12 : LA DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES SOCIALES ENVIRONNEMENTALES**

Société Anonyme à capital public - capital social : 10 000 000 000 FCFA RCCM : KBI/A/2016/86 NIM: M061612708841X

Siège social à Kribi B.P. : 203 Kribi Tél. : (237) 222 462100 Fax:(237) 222 46 21 04

E-mail : contact@pak.cm site web : www.pak.cm





## **Modèle de déclaration d'engagement environnemental et social**

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : \_\_\_\_\_

Le « SOUMISSIONNAIRE »

A

MONSIEUR

LE« Maître

d'Ouvrage»

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment(i)le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives(ii)l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans(iii)du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes(iv) le repos hebdomadaire obligatoire(v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit(vii)les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail(viii)le port obligatoire des équipements de protections individuelles.
- 2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, la Commission Interne de Passation des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
- 4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom : \_\_\_\_\_





**Signature :** \_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : \_\_\_\_\_

En date du \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_





## **Pièce n°13 : VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES**

Société Anonyme à capital public - capital social : 10 000 000 000 FCFA RCCM : KBI/A/2016/86 NIU M06161270884IX

Siège social à Kribi B.P. : 203 Kribi Tél. : (237) 222 462100 Fax: (237) 222 46 21 04

E-mail : contact@pak.cm site web : www.pak.cm





## VISA DE MATURITE

VISA DE MATURITE N° 012 /VM/2023/DG du 10 JAN 2024

Le Directeur Général,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n° 2020/251 du 05 mai 2020 portant réorganisation du Port Autonome de Kribi ;

Vu le Décret n° 2020/252 du 05 mai 2020 portant approbation des statuts du Port Autonome de Kribi ;

Vu le Décret n° 2018/4992/PM du 21 juin 2018 fixant les règles régissant le processus de maturation des projets d'investissements public ;

Vu la Résolution n° 002/PCA/CA du 23 aout 2016 portant nomination du Directeur General du Port Autonome de Kribi ;

Vu la Résolution n° 152/PAK/CA/15/2019 du 14 juin 2019, modifié et complété par la Résolution n° 0326/PAK/CA/39/2022 du 14 juin 2022 ;

Considérant le rapport d'évaluation de la maturité de la Commission Interne de Maturation des Projets d'Investissement ;

Considérant les nécessités de service,

Atteste que :

La disponibilité et la qualité des éléments de maturité adossés au projet « **Acquisition et mise en service d'équipements pour la supervision du réseau de fibre optique du Port Autonome de Kribi** » traduisent l'achèvement des formalités substantielles relatives à sa préparation.

Au vu du procès-verbal de la revue de maturité effectuée par le PAK, il est délivré le présent visa de maturité pour servir et valoir ce que de droit.

Le Directeur Général



*Patrice Melom*





## **PIÈCE N°14 : LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISÉS À ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS**

Société Anonyme à capital public - capital social : 10 000 000 000 FCFA RCCM : KBI/A/2016/86 NIU M081612708841X  
Siège social à Kribi B.P. : 203 Kribi Tél. : (237) 222 462100 Fax:(237) 222 46 21 04

E-mail : contact@pak.cm site web : www.pak.cm





## **LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES, FINANCIERS AUTORISES A FOURNIR DES CAUTIONS**

### **I. BANQUES**

1. Afriland First Bank (First Bank), B.P. 11 834 Yaoundé;
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. 2 933 Douala;
3. Banque Camerounaise de Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12 962 Yaoundé ;
4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P. 600 Douala ;
5. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1 925 Douala ;
6. Bank of Africa Cameroon (BOA Cameroun), B.P. 4 593, Douala;
7. Citibank Cameroon N. A. (Citibank), B.P. 4 571 Douala;
8. Commercial Bank of Cameroon (CBC), B.P. 4 004 Douala;
9. Credit Communautaire d'Afrique Bank S.A. (CCA Bank), B.P. 30 688 Yaoundé;
10. Ecobank Cameroun (Ecobank), B.P. 582 Douala;
11. National financial credit (NFC-Bank), B.P. 6 578 Yaoundé;
12. Société Commerciale de Banque (SCB-Cameroun), B.P. 300 Douala;
13. Société Générale au Cameroun (SGC), B.P. 4 042 Douala;
14. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P. 1 784 Douala;
15. Union Bank of Cameroon Plc (UBC Plc), B.P. 15 569 Douala;
16. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2 088 Douala.

### **II. COMPAGNIES D'ASSURANCE**

17. Activa Assurances, BP 12 970 Douala;
18. Aréa Assurances S.A., B.P. 1 531 Douala;
19. Atlantique Assurances S.A., B.P. 2933, Douala;
20. Beneficial General Insurance S.A., B.P. 2328 Douala;
21. Chanas Assurances, BP 109 Douala;
22. CPA S.A., B.P. 54 Douala;
23. Nsia Assurances S.A., B.P. 2 759 Douala;
24. Pro Assur S.A., B.P. 5963 Douala;
25. SAAR S.A., B.P. 1 011 Douala;
26. Saham Assurances S.A., B.P. 11 315 Douala;
27. Zénithe Inssurance S.A, BP 1540, Douala.

